

Proposition de financement pour l'introduction d'un revenu universel en France

Rapport présenté par le Mouvement Français pour un Revenu de Base (MFRB) à Europe Ecologie – Les Verts (EE-LV)

rédacteurs : Jean-Eric Hyafil, Amaru Mbape

sources : Léon Régent (http://lumiere.olympie.in/Revenu_de_Base.htm)

Marc de Basquiat (<http://www.allocationuniverselle.com>)

FEVRIER 2014



MOUVEMENT FRANÇAIS POUR UN REVENU DE BASE

Ce document présente une proposition de financement du revenu universel (ou revenu de base) parmi les nombreuses défendues par les militants du MFRB

www.revenudebase.info

Table des matières

Propositions pour introduire le revenu universel dans le système socio-fiscal français	4
I. Résumé.....	4
A. Pourquoi un revenu universel.....	4
B. La proposition du revenu universel	5
C. Appréhender la question du budget du revenu universel	5
D. Les effets redistributifs du revenu universel à 450€/adulte et 200€/enfant.....	6
II. Pourquoi il faut un revenu universel	8
A. Les métamorphoses du travail	8
B. Les insuffisances du RSA.....	8
C. La proposition du revenu universel.....	9
La nécessité de prélever à la source	9
III. Le revenu de base est-il une mesure coûteuse : 3 approches pour mesurer le coût du revenu universel	10
A. L'approche en terme de budget global	10
B. L'approche par les effets sur la redistribution : le revenu universel bouleverse la redistribution de façon limité	11
C. L'approche en termes de coût net.....	12
IV. Propositions de réforme pour introduire le revenu universel.....	13
A. Les réformes introduisant le revenu universel	13
B. Proposition de financement n°1 : introduction du revenu universel	14
C. Proposition de financement n°2 : avec un basculement des cotisations sociales	15
1. Justifications du basculement des cotisations	15
2. La réforme des cotisations sociales.....	16
3. Changement dans l'impôt sur le revenu (IRPP)	17
D. Tableau résumé des 2 propositions	17
V. Comparaison des effets redistributifs entre le système actuel et un système avec revenu universel.....	18
A. Méthodologie de la microsimulation.....	18
1. Les prestations prises en compte	18
2. Les prélèvements pris en compte.....	18
B. Effets sur les ménages sans revenu.....	19
C. Effets sur les très hauts salaires	20
D. Effets sur le revenu des personnes seules.....	21
1. Avec le revenu universel uniquement.....	21
2. Avec revenu universel et basculement des cotisations.....	21
E. Effets sur le revenu des familles monoparentales	26
1. Avec le revenu universel uniquement	26
2. Avec revenu universel et basculement des cotisations.....	27
F. Effets sur le revenu des couples sans enfant.....	30
1. Avec le revenu universel uniquement	30
2. Avec revenu universel et basculement des cotisations.....	30
G. Effet sur le revenu des couples avec enfants	31
1. Avec le revenu universel uniquement	31
2. Avec revenu universel et basculement des cotisations.....	31
H. Effet sur le revenu des retraités.....	34
1. Avec le revenu universel uniquement	34
2. Avec revenu universel et basculement des cotisations.....	34
I. Fiscalité sur les revenus financiers	37

J. Résumé.....	38
VI. Avec un revenu universel plus élevé (500€, 600€).....	39
A. Très hauts salaires.....	39
B. Personne seule.....	39
C. Famille mono-parentale avec 3 enfants.....	41
D. Couple sans enfant.....	42
VII. Foire aux Questions.....	43
A. Pourquoi ne pas intégrer les aides pour le logement au revenu universel ?.....	43
VIII. Annexes	44
A. Annexe 1 : Evolution du budget des caisses d'allocation familiale	44
B. Annexe 2 : budget global dans les deux propositions de financement	45

Propositions pour introduire le revenu universel dans le système socio-fiscal français

Lors du Conseil Fédéral de novembre 2013, EELV a adopté à plus de 70% une motion ponctuelle en faveur de la mise en place d'un revenu universel en France. On peut définir le revenu universel comme un revenu inconditionnel, sans contrôle de ressource ni exigence de contrepartie, cumulable avec les revenus du travail, du patrimoine et de remplacement, distribué à tous les citoyens et résidents en règle.

Suite à cette décision, le Mouvement Français pour un Revenu de Base a décidé de déposer une proposition visant à introduire le revenu universel dans le système socio-fiscal français sous trois variantes. La proposition présentée ici est celle d'un revenu universel financé par l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas la seule proposition défendue dans la littérature ni au sein du mouvement : certaines propositions visent à financer le revenu universel par la TVA, ou en le déduisant du salaire existant (voir Yoland Bresson) ou encore par la création monétaire (voir Gérard Foucher). Mais c'est une première piste pour démontrer la faisabilité de la mesure.

La première partie est un résumé de l'ensemble du travail. La deuxième partie est une introduction générale justifiant le fait qu'il faut un revenu universel en France. Dans la troisième partie, nous abordons la question du budget d'une telle mesure en mettant en évidence le piège dans lequel on risque de tomber lorsque l'on parle de budget. Dans la quatrième partie nous présentons notre proposition de financement pour introduire un revenu universel à 450€ par adulte, avec en option supplémentaire la possibilité d'une réforme sur les cotisations sociales. Dans la cinquième partie, nous comparons les effets redistributifs de ces propositions de financement à la redistribution actuelle, suivant la composition familiale. Enfin, dans la sixième partie, nous simulons les effets redistributifs si l'on propose un revenu universel plus élevé par adulte (600€, 700€), qui permettrait de faire passer une grande partie de la population au-dessus du seuil de pauvreté.

I. Résumé

Suivant la définition adoptée par le Mouvement Français pour un Revenu de Base (MFRB), le revenu universel (ou revenu de base) est *un droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d'autres revenus, distribué par une communauté politique à tous ses membres, de la naissance à la mort, sur base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie, dont le montant et le financement sont ajustés démocratiquement.*

A. Pourquoi un revenu universel

La nécessité d'introduire un revenu universel répond à deux problématiques. D'une part dans l'ère post-industrielle, les formes de travail changent alors que l'emploi devient de plus en plus rare et dépourvu de sens : afin de rendre les individus plus autonomes dans leurs activités, il convient de décorréliser partiellement le revenu du travail. Ainsi, en

redonnant une part de choix à chacun, on contribue au développement de forces fécondes de la société.

D'autre part, le RSA ne parvient pas à jouer son rôle de soutien du revenu des plus pauvres dans la mesure où il est stigmatisant et qu'il n'est même pas sollicité par la majorité des travailleurs pauvres qui y ont droit.

B. La proposition du revenu universel

Nous proposons donc de mettre en place un revenu universel adulte et un revenu universel enfant. Le revenu universel adulte se substituerait au RSA et à la prime pour l'emploi. Le revenu universel enfant se substituerait aux allocations familiales. L'impôt est individualisé, si bien que le quotient familial et conjugal disparaît. Certaines exonérations fiscales dont bénéficient les plus modestes, comme les abattements sur la taxe d'habitation ou la décote sur l'IRPP sont par ailleurs supprimées. De même, suivant les propositions, certaines niches fiscales sont rabotées, voire supprimées.

Nous ne touchons pas au système de Protection Sociale issu des négociations de 1945 : sont maintenus tels quels le système de retraite, l'assurance chômage et l'assurance maladie. Nous maintenons aussi le système d'allocation logement dans la mesure où son intégration au revenu universel conduirait à augmenter très fortement les prélèvements obligatoires. Enfin, il est nécessaire de maintenir une allocation ciblée à destination des familles monoparentales afin qu'elles ne perdent pas à la réforme, et éventuellement même de la revaloriser.

Le financement du revenu universel se fait par l'impôt sur le revenu ; cet impôt sera individualisé, il sera prélevé dès le premier euro gagné, et ce à un taux toujours au moins égal à 31%. Ainsi, même les ménages modestes seront imposables. Dès lors, il deviendra nécessaire de mensualiser l'impôt et de prélever à la source, puisque prélever annuellement mettrait en difficulté les ménages dont les revenus sont trop faibles pour anticiper l'impôt.

Dans un deuxième temps, nous proposons d'ajouter au revenu universel une réforme du financement de la protection sociale qui permette de réduire le coût du travail et qui supprime la trappe à bas salaire liée aux exonérations Fillon.

C. Appréhender la question du budget du revenu universel

Nous partons d'une proposition de base d'un revenu universel de 450€ par adulte et de 200€ par enfant – auquel s'ajoute éventuellement les aides pour le logement qui ne sont pas modifiées. Il y a trois façons d'aborder le coût d'une telle mesure. On peut présenter le budget brut total – 312 milliards d'euros, à comparer avec les 40 milliards d'économies sur le RSA, les allocations familiales et autres – mais cela conduit à conclure trop facilement que le revenu universel n'est pas finançable car trop cher.

A vrai dire, le budget total du revenu de base n'est pas un indicateur pertinent puisqu'il occulte le fait que ceux qui participent au financement du revenu universel reçoivent aussi le revenu universel. Il serait bien plus pertinent de ne s'intéresser qu'à la façon dont le revenu universel modifie la redistribution effectuée par le système actuel. Or il s'avère, comme on le voit plus tard, que l'introduction d'un revenu universel à 450€/adulte et 200€/enfant) bouleverse la redistribution de façon plus modérée que

l'intuition peut nous laisser croire (même s'il ne faut surtout pas sous-estimer ce bouleversement qui reste tout de même considérable).

Néanmoins, comme il faut répondre à la question classique et simpliste du journaliste ou du citoyen qui demande « combien ça coûte ? », nous proposons un indicateur spécifique pour présenter le coût de la mesure : le budget net. Nous déduisons le revenu universel que chaque ménage perçoit de l'impôt payé par chaque ménage pour financer ce revenu universel et nous faisons la somme de cet « impôt net » uniquement lorsque le solde est positif. Ainsi, en travaillant à partir d'un outil dérivé de la microsimulation construite par Landais, Saez et Piketty et disponible sur www.revolution-fiscale.fr, on parvient à estimer que le budget net d'un revenu universel de 450€/adulte et 200€/enfant est de 104 milliards d'euros. En déduisant le coût du RSA et des allocations familiales, on estime alors que l'impôt net payé augmenterait d'environ 64 milliards d'euros.

D. Les effets redistributifs du revenu universel à 450€/adulte et 200€/enfant

Les trois propositions de financement ont en commun les effets redistributifs suivants :

- L'impôt net sur les hauts revenus augmente : les très hauts salaires (dernier centile) voient leur revenu disponible diminuer presque du montant des niches fiscales et de l'avantage lié à la suppression du quotient familial.
- Un revenu universel à 450€ par adulte augmente le revenu disponible des personnes seules gagnant entre un demi-SMIC et 1,5 SMIC d'une cinquantaine d'euros. En règle générale, le revenu universel profite aux familles ou ménages gagnant entre un demi-Smic et 1,5 fois le Smic.
- Les couples modestes profitent pleinement du caractère individuel du revenu universel : les ménages dont le niveau de vie est inférieur à la médiane y gagnent 250€ à 400€ par mois et ce n'est qu'au-delà de 1,2 fois le niveau de vie médian qu'ils commencent à perdre. En cela, on peut dire que le revenu universel est une mesure qui favorise les couples ou la cohabitation en général.
- Les couples avec un ou deux enfants gagnent d'autant plus du fait qu'aujourd'hui, les allocations familiales ne sont versées qu'à partir du 2^{ème} enfant. A partir de 3 enfants, les familles sont un peu moins gagnantes.
- Les parents seuls avec un ou deux enfants restent gagnants jusqu'à presque le niveau de vie médian.
- le seuil à partir duquel les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus deviennent perdantes est inférieur au niveau de vie médian : une mère seule avec 3 enfants ou plus et gagnant 2.250€ par mois (et qui se situe aujourd'hui à peu près au niveau de vie médian) perd environ 200€ de revenu disponible par mois (Rappelons que l'ASF est maintenue). En règle générale, il faut aussi multiplier les services à destination des familles monoparentales (comme l'accès aux gardes d'enfant) puisqu'elles subissent le plus les barrières à l'emploi.

Si en plus du revenu universel, on met en œuvre un basculement des cotisations non-contributives vers la CSG et l'impôt et une suppression des exonérations Fillon, alors on observe un gain plus important pour les salariés avec un revenu médian (entre 1,2 et 2 fois le Smic). En outre cette proposition permet en plus de faire disparaître l'effet de trappe à bas salaire lié aux exonérations et donc de favoriser la mobilité salariale pour les Smicards.

Ce gain pour les salaires médians est compensé par une légère hausse de la fiscalité sur les revenus financiers, mais surtout par une baisse du revenu disponible des retraités recevant une pension supérieure au Smic.

Nous présentons enfin en dernière partie des propositions de revenu universel à 500€ et 600€ par adulte (et toujours 200€ par enfant), qui ont l'avantage de faire passer la plupart des ménages sans ressource au-dessus du seuil de pauvreté mais qui conduisent à une hausse des prélèvements obligatoires difficile à négocier politiquement.

II. Pourquoi il faut un revenu universel

A. Les métamorphoses du travail

Aujourd'hui, l'emploi est encore la principale forme d'intégration sociale : c'est le sésame vers le revenu. Et pourtant, le chômage de masse et la précarité des travailleurs pauvres sont devenus symptomatiques de l'échec de notre modèle social et économique. En parallèle émergent dans notre ère post-industrielle, de nouvelles formes de travail qui ne peuvent se développer pleinement dans le cadre contraint de l'emploi salarié. Dans le domaine de l'informatique ou de l'information, de la culture et des arts ou de la production de connaissance, on ne travaille pas pour un revenu mais on a besoin d'un revenu pour travailler. Dans les autres secteurs de production, le travailleur s'épanouit davantage s'il a le choix dans les conditions et dans la finalité de son travail.

L'autonomie est ainsi une condition essentielle au développement d'une activité plus enrichissante et féconde. Le but du travail ne peut être uniquement de procurer un revenu. Il est donc nécessaire de dissocier partiellement revenu et travail, de donner à tous un revenu préalable pour que chacun puisse pleinement s'investir dans son travail. Gagner en autonomie dans le travail, c'est donner plus de sens à l'activité et, peut-être, moins à la consommation. Le revenu universel peut accroître cette autonomie dont l'individu a besoin.

B. Les insuffisances du RSA

Les politiques n'ont pas su anticiper ces métamorphoses du travail. Ils n'ont pas su voir cette nécessité de décorréliser partiellement revenu et travail. Ne pouvant s'extraire de l'ancien paradigme dans lequel c'est le travail rémunéré (et souvent salarié) qui doit donner droit au revenu, tout ce qu'ils ont pu faire, c'est mettre en place des filets de sécurité pour faire face à l'émergence d'un chômage de masse : le RMI en 1988, remplacé en 2009 par le RSA. Ces allocations conditionnelles ont entériné et renforcé l'idée que l'intégration dans la société salariale était un préalable à toute intégration.

Le RSA est ainsi plein de défauts¹ intrinsèques à son principe même d'allocation conditionnée par le niveau de ressources et les efforts pour « trouver un emploi ». Les démarches administratives pour obtenir le RSA sont longues, coûteuses et stigmatisantes. Il répond très mal aux besoins des travailleurs pauvres, puisqu'on observe un important phénomène de non-recours au RSA activité (2/3 des personnes qui y ont droit ne le demandent pas). On perd ainsi un outil précieux de réduction des inégalités et de la pauvreté.

Enfin, la variabilité du montant de RSA activité versé plonge des allocataires déjà vulnérables dans l'incertitude, sans compter que les trop-perçus et les rappels de RSA sont loin d'être négligeables : 803 millions de trop-perçu sur 10,5 milliards de versement, soit 8%².

¹ Voir la Tribune de Dominique Méda, Evelyne Serverin et Bernard Gomel du 15 juillet 2013 intitulée : « Il faut abandonner le RSA ».

² Voir dans Le Monde du 19 juin 2013, le dossier de Catherine Rollot sur l'échec du RSA.

Avec un revenu universel, on supprime d'un coup le phénomène de non-recours, le coût des démarches et leur caractère stigmatisant, les trop-perçus et les incertitudes pour les allocataires, ainsi que l'ensemble des effets de seuil qui n'ont pas disparu avec le RSA.

C. La proposition du revenu universel

Notre proposition est de mettre en place un revenu universel adulte et un revenu universel enfant. Le revenu universel adulte se substituerait au RSA et à la prime pour l'emploi. Le revenu universel enfant se substituerait à la plupart des allocations familiales, sauf l'Allocation de Soutien Familial.

Le revenu universel est financé par l'impôt sur le revenu, qui serait prélevé à la source dès le premier euro gagné. L'impôt est individualisé, si bien que le quotient familial et conjugal disparaît. Dans notre simulation, les niches fiscales sont supprimées, même s'il est possible de les maintenir au prix d'une augmentation des taux de l'IRPP.

Nous ne touchons pas au système de Protection Sociale issu des négociations de 1945 : sont maintenus tels quels le système de retraite, l'assurance chômage et l'assurance maladie. Nous maintenons aussi le système d'allocation logement dans la mesure où son intégration au revenu universel conduirait à augmenter très fortement les prélèvements obligatoires.

On pourra proposer aussi certaines réformes qui pourraient être complémentaires à l'instauration du revenu de base, comme le basculement du financement des prestations non-contributives (santé) vers la CSG et la suppression des réductions Fillon sur les cotisations patronales.

La nécessité de prélever à la source

L'impôt finançant le revenu universel (IURR ou IRPP) devra être mensualisé et prélevé à la source. En effet, la réforme conduit à rendre imposables tous les ménages dès lors qu'ils ont un faible revenu. Prélever cet impôt annuellement mettrait en difficulté les ménages dont les revenus sont trop faibles pour anticiper l'impôt et agencer leurs dépenses sur l'année.

III. Le revenu de base est-il une mesure coûteuse : 3 approches pour mesurer le coût du revenu universel

Une difficulté apparaît dès lors que l'on parle du coût du revenu universel : cette difficulté est liée à la façon dont on présente la question.

Dès lors que l'on parle du budget nécessaire pour financer le revenu universel, il devient inatteignable politiquement. En effet, introduire le revenu universel au niveau du RSA (forfait logement déduit) conduirait à une hausse des dépenses publiques de 12,6% du PIB.

Pourtant, ce n'est pas le budget qui est pertinent, mais la façon dont le revenu universel transforme la redistribution. C'est la question « qui gagne – qui perd ? ».

Nous présentons ici ces deux approches, avant de finir par une approche intermédiaire entre les deux : celle du coût net du revenu universel.

A. L'approche en terme de budget global

Une approche simpliste consiste à regarder le coût brut de la mesure en en retranchant les économies sur les allocations familiales et le RSA (et éventuellement sur l'allocation de soutien familiale, voir plus loin).

	Budget total brut du revenu universel suivant le montant			
	scénario 1	scénario 2	scénario 3	scénario 4
montant du RDB adulte	450	500	600	700
montant du RDB enfant	200	200	200	200
budget total du revenu de base adulte en millions	277 020	307 800	369 360	430 920
budget total du revenu de base enfant en millions	35 280	35 280	35 280	35 280
budget total du revenu universel	312 950	343 780	405 440	467 100
suppression du RSA	-11 000	-11 000	-11 000	-11 000
suppression des allocations familiales	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000
autres économies sur certaines prestations (AAH, ASPA, PAJE...)	-13 000	-13 000	-13 000	-13 000
hausse du budget de l'Etat	285 950	316 780	378 440	440 100
poids dans le PIB	13,7%	15,1%	18,1%	21,0%

L'introduction du revenu universel conduirait donc à une hausse des dépenses publiques représentant 13,7 à 21,0 points de PIB suivant le montant choisi.

Cependant l'analyse en termes de poids des dépenses publiques dans le PIB n'est pas pertinente. Ce qui compte, c'est comment l'introduction d'un revenu universel modifie la répartition des revenus.

B. L'approche par les effets sur la redistribution : le revenu universel bouleverse la redistribution de façon limitée

Un revenu universel au niveau du RSA actuel modifierait de façon modérée la redistribution des revenus. Aujourd'hui une personne isolée qui perçoit un salaire net de 500 € a droit à un RSA de 243.75€³ en plus des aides pour le logement. Si l'on met en place un revenu universel à 450 €, il devra payer sur ses revenus salariaux 32% d'impôt, soit 160€. On lui reprend par l'impôt ce qu'auparavant on lui reprenait par la diminution de son RSA.

Quant au ménage aisé, il va certes voir son impôt augmenter, mais une partie de cette augmentation sera compensée par la perception du revenu universel.

En somme, il s'agit de remplacer une allocation dégressive par un couple revenu universel/impôt proportionnel. Ce couple a la même nature redistributive qu'un système d'impôt qui devient négatif en-dessous d'un certain revenu.

Figure 1: le RSA, une allocation dégressive (issu des Etudes Economiques de l'OCDE n°5, 2013)

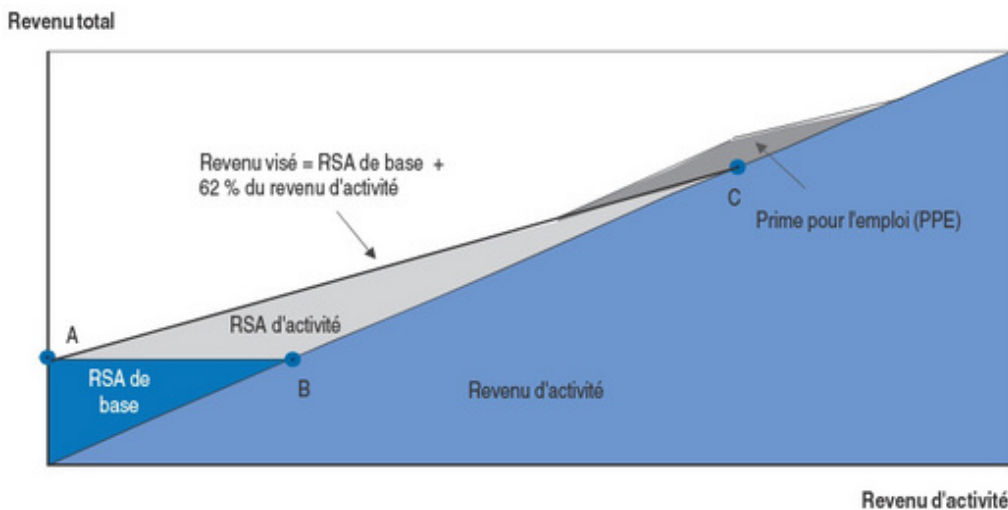


Figure 2 : revenu universel et impôt négatif (issu de De Basquiat, 2011)

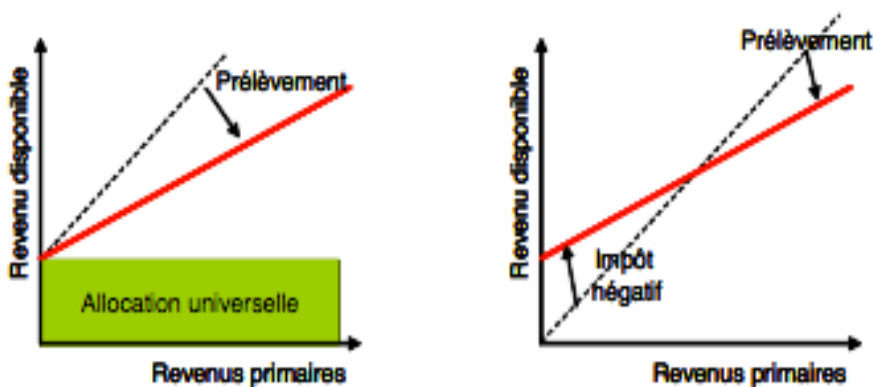


Figure 6 - Allocation universelle vs. impôt négatif

³ Le RSA socle est de 492,90 €. On soustrait le forfait logement de 59.15€ puisque la personne touche les APL. Puis on soustrait 38% de 500€, soit 190€.

La redistribution n'est toutefois pas si neutre que cela. On verra que le revenu de base fait quand même beaucoup de gagnants au niveau des ménages modestes et médians. S'il y a des gagnants, il doit donc y avoir des perdants, notamment au niveau des hauts revenus. Nous pourrions répondre à cette question dans la partie suivante, lorsque nous analyserons les effets redistributifs des différentes propositions.

Avant cela, nous allons proposer un autre indicateur pour mesurer le coût du revenu de base : le coût net.

C. L'approche en termes de coût net

S'il fallait construire un indicateur fiscal pertinent pour mesurer le coût du revenu de base à 500€, ce n'est pas le taux d'imposition brut, mais c'est l'impôt net.

Supposons que le revenu universel est financé par un impôt proportionnel qui lui est affecté et qui est appelé IURR (impôt universel de redistribution du revenu). On pourrait alors calculer l'IURR net, c'est-à-dire le solde entre l'IURR et le revenu universel perçu par le ménage. Pour mesurer le coût réel du revenu universel, il faut calculer l'IURR net total (la somme des IURR nets positifs). L'IURR net total est mathématiquement égal au revenu universel net total (la somme des RU déduit de l'IURR versé pour tous ceux qui reçoivent un RU supérieur à l'IURR qu'ils paient).

D'après les calculs que l'on peut faire à partir d'un échantillon de 800.000 ménages issus des données de Landais, Saez et Piketty, il semblerait que le budget net pour financer un revenu universel de 450€/adulte et 200€/enfant serait de 104 G€, soit 209 G€ de moins que le budget brut.

Pour avoir un idée de la mesure dans laquelle le revenu universel augmente l'impôt net des plus riches, on pourrait comparer ce budget net de 104 milliards au budget actuel du RSA (11 G€) et des allocations familiales (16 G€)⁴ et autres prestations partiellement couvertes par le revenu universel (AAH, ASPA, PAJE... : 13 G€). Ainsi, l'introduction d'un revenu universel à 450€/adulte et 200€/enfant devrait augmenter l'impôt net (sur les contributeurs nets) d'environ 64 milliards, soit moins que le montant des niches fiscales.

⁴ Pour être plus juste, il ne faudrait pas considérer le budget total des allocations familiales, mais uniquement leur budget net. Autrement dit, il faudrait additionner le montant des cotisations famille payé sur le salaire de chacun dont on aurait déduit les allocations familiales perçues. Le budget net des allocations familiales peut être estimé environ au tiers du budget total, soit 10 G€.

IV. Propositions de réforme pour introduire le revenu universel

Dans cette partie, nous allons présenter notre proposition de réforme pour introduire le revenu universel. Nous faisons deux propositions :

1. La première proposition ne vise qu'à introduire le revenu universel, financé par l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) ;
2. Dans la deuxième proposition, en plus d'introduire le revenu universel, nous proposons que le financement d'un certain nombre de prestations non-contributives soient basculé vers la CSG ou l'impôt sur le revenu, et que les exonérations Fillon sur les cotisations patronales soient totalement supprimées.

Dans la partie suivante, nous comparerons les effets redistributifs de chacune de ces propositions au système actuel.

Pour la comparaison, nous choisissons de calibrer un revenu de base à 450€ par adulte et 200€ par enfant (coût total : 312 milliards ; coût net : 64 milliards). Nous commencerons par présenter ce qui est commun au deux propositions, avant de détailler les caractéristiques de chacune d'entre elles.

A. Les réformes introduisant le revenu universel

Le revenu de base adulte remplace le RSA, l'allocation spécifique de solidarité et la prime pour l'emploi. Le revenu de base enfant remplace les allocations familiales principales : allocations familiales, complément familial pour le troisième, allocation de rentrée scolaire⁵.

L'allocation de soutien familial (ASF) pour les familles monoparentales est maintenue. Les aides au logement sont elles aussi maintenues.

Au niveau des prélèvements obligatoires, l'IRPP est individualisé si bien que les quotients familial et conjugal sont supprimés⁶. De même la redevance télévision est supprimée.

Le tableau ci-dessous permet une comparaison des prestations et des prélèvements dans le système actuel et dans un système avec un revenu universel (proposition de financement n°1).

⁵ La prestation d'accueil du jeune enfant est maintenue, mais avec le revenu universel, son montant pourrait être revu à la baisse sans diminution du revenu disponible. De même sont maintenus les aides à la garde et autres prestations, complément libre choix d'activité...

⁶ Nous proposons aussi de supprimer le quotient conjugal et d'individualiser totalement l'impôt, mais nous n'avons pas pu simuler les effets d'une individualisation de l'impôt sur les recettes fiscales.

Comparaison des prestations et prélèvements avant et après revenu universel

2 adultes, 2 enfants

décile de salaire	D1	D2	D3	D6	D8	D9
Salaire superbrut	0	857	1 716	3 074	4 184	5 226
Salaire brut	0	722	1 444	2 167	2 889	3 612
Cotisations sociales et CSG brutes	0	-481	-963	-1 446	-1 928	-2 397
Réduction Fillon	0	188	375	63	0	0
Salaire net imposable	0	563	1 128	1 692	2 256	2 828
Revenus 2013 imposables à l'IRPP	0	502	1 005	1 507	2 010	2 520
RSA + PPE + Prime de Noël	404	167	63	0	0	0
IRPP "brut"	0	0	-28	-99	-169	-288
Effet du quotient familial	0	0	28	85	127	217
Niches sur l'IRPP	0	0	0	14	33	26
Redevance TV + Taxe Habitation	0	-25	-40	-54	-69	-83
Réductions de TH	0	14	22	19	17	14
APL	436	436	330	173	16	0
Aides familles	369	369	369	369	369	309
Revenu disponible actuel	1 210	1 525	1 873	2 199	2 580	3 023
Superbrut	0	857	1 716	3 074	4 184	5 226
Total cot. sociales et CSG	0	-294	-588	-1 382	-1 928	-2 397
Salaire net imposable	0	563	1 128	1 692	2 256	2 828
Revenus 2013 imposables à l'IRPP	0	558	1 116	1 675	2 234	2 800
IRPP "brut"	0	-176	-353	-529	-706	-885
Redevance TV + Taxe Habitation	0	-14	-29	-43	-58	-72
Réductions de Taxe Habitation	0	14	18	14	12	14
APL	436	436	330	173	16	0
Revenu de Base	850	850	850	850	850	850
Revenu disponible avec revenu universel	1 467	1 854	2 125	2 337	2 551	2 917

B. Proposition de financement n°1 : introduction du revenu universel

Le financement se fait entièrement par l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). Les 4 premières tranches (y compris celle exonérées d'impôt) sont fusionnées et imposées à 31,6%. Le barème de l'IRPP devient le suivant :

	de	à	taux actuels	nouveaux taux
Tranche 0	0 €	5 962 €	0,0%	31,6%
Tranche 1	5 962 €	11 896 €	5,5%	31,6%
Tranche 2	11 896 €	26 420 €	14,0%	31,6%
Tranche 3	26 420 €	70 830 €	30,0%	31,6%
Tranche 4	70 830 €	150 000 €	41,0%	41,0%
Tranche 5	150 000 €	250 000 €	45,0%	45,0%
Tranche 6	250 000 €	500 000 €	45,0%	45,0%
Tranche 7	500 000 €	+	45,0%	45,0%

Ajoutons que :

- L'abattement de 10% pour frais professionnels est supprimé
- L'IRPP est individualisé comme précédemment (dans notre simulation, on ne peut pas estimer les effets de la suppression du quotient conjugal)
- Et surtout, toutes les niches fiscales disparaissent.

En moyenne, l'impôt net augmente du montant des niches fiscales.

Soulignons qu'il s'agit une simulation visant à démontrer que l'on peut mettre en place un revenu universel sans trop augmenter les prélèvements obligatoires. Il est possible de maintenir des politiques comme les niches fiscales pour maintenir certaines incitations et aides (comme les abattements pour usage d'une crèche ou pour emploi d'une nounou à domicile), mais cela impliquerait vraisemblablement une hausse des taux de l'IRPP.

C. Proposition de financement n°2 : avec un basculement des cotisations sociales

En plus d'introduire le revenu universel, il est proposé d'introduire une réforme double dans le financement de la protection sociale :

1. D'une part le financement des prestations qui ne sont pas contributives – notamment l'Assurance Maladie – est basculé des cotisations vers la CSG ou l'IRPP. Ainsi les cotisations ne financent plus que des prestations contributives (chômage, retraite, arrêts maladie).
2. D'autre part, nous proposons de supprimer les exonérations de cotisations patronales dites Fillon qui s'applique entre le Smic et 1,6 fois le Smic⁷.

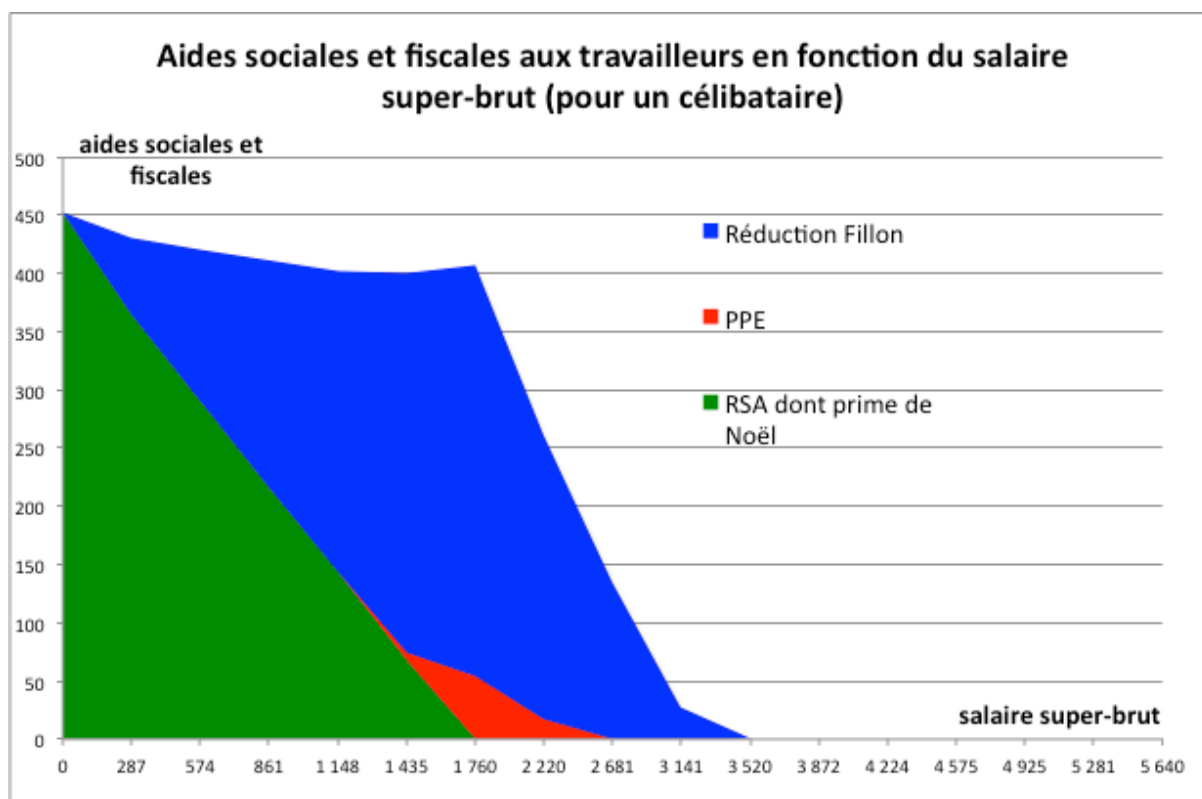
1. Justifications du basculement des cotisations

La première proposition participe de la logique suivant laquelle les cotisations assises sur les salaires devraient financer les prestations contributives tandis que toutes les prestations non-contributives doivent être financées par l'impôt.

La deuxième proposition, la suppression des exonérations Fillon, se défend à deux titres. D'abord les exonérations Fillon sont une subvention à l'employeur, et il nous semble plus logique de « subventionner l'individu », c'est-à-dire de verser un revenu universel à tous – notamment au travailleur employé. On remarque d'ailleurs que si l'on ajoute les exonérations de cotisation dont bénéficie l'employeur au RSA et à la prime pour l'emploi dont peut bénéficier un salarié vivant seul, on arrive à une somme d'aides constamment autour de 425€ jusqu'à un Smic à plein temps, puis qui diminue ensuite rapidement (voir graphique ci-dessous).

Ensuite, les exonérations Fillon ont l'effet pervers de réduire la mobilité salariale pour tous les employés payés au Smic. En effet, une augmentation de salaire coûte cher à l'employeur lorsque le salarié est au Smic puisqu'en plus de l'augmentation de salaire, l'employeur doit supporter la diminution des exonérations Fillon dont il bénéficiait. Ainsi, la suppression des exonérations Fillon devrait permettre de supprimer cet effet de trappe à bas salaire et de favoriser la mobilité salariale des travailleurs au Smic.

⁷ Nous n'avons pas simulé la possible suppression du CICE.



Voyons maintenant le détail des réformes proposées.

2. La réforme des cotisations sociales

Le financement de l'ensemble des prestations non-contributives est basculé soit vers la CSG soit vers l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). Ainsi, les cotisations ne financent plus que les retraites et le chômage. Il est proposé d'appliquer des cotisations sociales avec un taux uniforme de 32,9% du salaire brut. Autrement dit, les cotisations ne sont plus plafonnées, mais les prestations (le chômage et la retraite) le seront toujours.

Soulignons que la suppression des cotisations bénéficie entièrement au salarié. Nous raisonnons en supposant que le salaire super-brut⁸, le prix du travail, reste toujours constant : ainsi la suppression d'une cotisation ne conduit pas à une baisse du salaire super-brut mais à une hausse du salaire net.

La CSG passe à un taux unique de 15,5%.

Enfin, les exonérations Fillon sur les bas salaires (jusque 1,6 fois le SMIC) sont totalement supprimées. Cette double-réforme (basculement des cotisations + suppression des exonérations) a un effet hétérogène suivant les salaires : le montant total des cotisations varie peu au niveau du SMIC (+21€/mois) mais il diminue à mesure que le salaire augmente. Comme nous raisonnons à salaire super-brut constant, on observe donc une hausse du salaire net⁹. Les effets de la réforme sur les salaires sont développés en annexe.

⁸ Salaire + total des cotisations (patronales et salariales).

⁹ Notons que suite à la mise en place d'une telle réforme, les négociations salariales pourraient aussi conclure à un maintien ou une plus faible augmentation du salaire net et donc une diminution du coût du travail

3. Changement dans l'impôt sur le revenu (IRPP)

Par rapport à la proposition précédente, les recettes de l'IRPP doivent augmenter de 63 milliards d'euros afin de financer ce qui n'est plus financé par les cotisations. Ainsi, sur notre première tranche de l'IRPP – issue de la fusion des 4 premières tranches actuelles – il faut appliquer un taux non pas de 31,6% mais de 35,8%.

D. Tableau résumé des 2 propositions

Les caractéristiques de chacune des propositions sont résumées dans le tableau ci-dessous.

	Proposition 1 : introduction du revenu universel	Proposition 2 : avec une réforme des cotisations
Cotisations patronales	Aucun changement	Seules les cotisations contributives sont maintenues (32,9% du brut) : -69G€
Réduction Fillon	Elle est maintenue	Totalement supprimée : +21G€
Cotisations salariales et CSG	Aucun changement	Toutes les cotisations salariales sont supprimées et la CSG est fixée au taux unique de 15,5% : -2G€
Financement du RDB	Première tranche d'IRPP à 31,6%	Première tranche d'IRPP à 35,8%
IRPP	- Suppression de l'abattement pour frais professionnels - l'impôt est individualisé (donc suppression du quotient conjugal et familial) - les 4 premières tranches (y compris celle à 0%) sont fusionnées et imposées à 31,6%	- Suppression de l'abattement pour frais professionnels - l'impôt est individualisé (donc suppression du quotient conjugal et familial) - les 4 premières tranches (y compris celle à 0%) sont fusionnées et imposées à 35,8%
Niches fiscales	Elles sont supprimées	Elles sont supprimées
Redevance TV	Elle est supprimée	Elle est supprimée
Taxe d'habitation	Aucune modification : abattement maintenu pour ménages modestes	Aucune modification : abattement maintenu pour ménages modestes
Allocations familiales	Un revenu de base de 200€/enfant remplace les allocations familiales, le complément familial et l'allocation de rentrée scolaire	Un revenu de base de 200€/enfant remplace les allocations familiales, le complément familial et l'allocation de rentrée scolaire
Allocation de Soutien Familial	Cette allocation à destination des familles monoparentales est maintenue	Cette allocation à destination des familles monoparentales est maintenue
APL	Elles sont maintenues	Elles sont maintenues
PAJE, AAH, ASPA...	Maintenus, mais montant légèrement réduit sans diminution du revenu disponible	Maintenus, mais montant légèrement réduit sans diminution du revenu disponible

V. Comparaison des effets redistributifs entre le système actuel et un système avec revenu universel

A. Méthodologie de la microsimulation

Nous avons simulé les effets redistributifs de chacune des propositions et les avons comparé à la situation actuelle en partant de cas types de configuration familiale. Dans un premier temps, nous simulons les effets de la réforme sur le revenu disponible des ménages en supposant que 100% de leur revenu sont des revenus salariaux. Puis nous faisons de même en considérant qu'il s'agit à 100% de pension de retraite (les effets seraient les mêmes s'ils s'agissait d'allocations chômage). Enfin, nous considérons les effets lorsqu'il s'agit des revenus du patrimoine.

1. Les prestations prises en compte

La plupart des prestations liées à la famille ou à la pauvreté sont prise en compte par les simulations et estimées en fonction des revenus salariaux :

- le RSA (remplacé par le revenu universel),
- la prime de Noël (liée au RSA) (remplacée par le revenu universel),
- la prime pour l'emploi (remplacée par le revenu universel),
- les allocations familiales (remplacées par le revenu universel enfant),
- le complément familial pour le 3^{ème} enfant (supprimé),
- l'allocation de soutien familial pour les parents isolés (qui est maintenue),
- l'allocation de rentrée scolaire (remplacée par le revenu universel enfant)
- l'ASPA ou minimum vieillesse (maintenue mais réduit du montant du RU)
- les aides au logement, estimées en supposant que le ménage se trouve en zone 2 et qu'il a droit au maximum de l'APL (maintenues).

Les prestations spécifiques à une situation particulière, comme l'allocation adulte handicapé (AAH) ou la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) ne sont pas prise en compte. Ces prestations sont maintenues, même si leur montant pourra être révisé à la baisse avec la mise en place du revenu universel afin de maintenir le revenu disponible.

2. Les prélèvements pris en compte

La simulation prend en compte la plupart des prélèvements sur le revenu des ménages :

- l'ensemble des cotisations salariales et patronales
- la CSG (notamment sur les revenus financiers)
- l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)

Pour l'IRPP, nous avons choisi de simuler l'impôt sur les revenus de l'année précédente, en supposant une progression des revenus de 1% sur l'année. Par ailleurs, afin de tenir compte de l'ensemble des niches et abattement, il a été choisi de réduire le montant de l'IRPP de 27%. Ce taux correspond à l'écart entre les recettes théoriques de l'IRPP et les recettes effectives.

Dans les deux réformes proposées, les niches fiscales disparaissent entièrement. Cela ne signifie pas que nous soutenions la suppression de toutes les niches fiscales : il serait possible de maintenir des niches, mais il faudrait alors augmenter les taux de prélèvement.

2 autres prélèvements sont pris en compte par les simulations : la redevance télévision et la taxe d'habitation (dont le montant dépend aussi en partie du revenu). En revanche, les impôts sur le patrimoine et la taxe foncière ne sont pas pris en compte.

B. Effets sur les ménages sans revenu

TRANSFORMATION DE LA REDISTRIBUTION AUX MENAGES SANS REVENU

		Système actuel					Avec un revenu de base					différence avec système actuel
adulte	enfant	RSA (hors forfait logement) + prime de Noël	allocations familiales + complément familial + rentrée scolaire (1)	allocation de soutien familial	APL (zone 2)	total	revenu de base adulte	revenu de base enfant	allocation de soutien familial	APL (zone 2)	total	
1	0	452	0	0	272	724	450	0	0	272	722	-2
1	1	528	30	90	379	1027	450	200	90	379	1119	92
1	2	404	189	181	436	1210	450	400	181	436	1467	257
1	3	156	550	271	494	1471	450	600	271	494	1815	344
1	4	76	745	362	551	1734	450	800	362	551	2163	429
1	5	38	940	452	609	2039	450	1000	452	609	2511	472
2	0	648	0	0	329	977	900	0	0	329	1229	252
2	1	743	30	0	379	1152	900	200	0	379	1479	327
2	2	739	189	0	436	1364	900	400	0	436	1736	372
2	3	581	550	0	494	1625	900	600	0	494	1994	369
2	4	591	745	0	551	1887	900	800	0	551	2251	364
2	5	601	940	0	609	2150	900	1000	0	609	2509	359

(1) calculée pour un enfant en 6 et 10 ans

L'introduction du revenu universel avantage particulièrement les couples et les familles avec enfant sans revenu. Les couples y gagnent plus que les personnes seules du fait que le revenu universel est individualisé, contrairement au RSA qui est familialisé.

Les couples avec enfants sont plus avantagés que les familles monoparentales. Celles-ci voient leur situation s'améliorer surtout du fait du maintien de l'allocation de soutien familial qui leur est réservé.

C. Effets sur les très hauts salaires

Nous avons choisi de commencer par analyser les effets de chacune des propositions sur les très hauts revenus (ici, des salaires). Le tableau suivant compare les effets des 2 propositions de réforme sur les hauts et très hauts salaires au système de redistribution actuel (cas d'un célibataire vivant seul, mais les effets sur le revenu sont très proches pour les autres compositions familiales).

COMPARAISON DE LA REDISTRIBUTION AVEC LES 2 PROPOSITIONS INTRODUISANT LE REVENU UNIVERSEL POUR LES TRES HAUTS REVENUS											
Salaire super-brut	2 759	5 784	8 663	11 542	14 427	20 136	25 704	31 272	34 056	39 241	44 292
salaire net avant impôt	1 561	3 138	4 733	6 329	7 926	11 171	14 497	17 822	19 485	23 044	26 684
décile de salaire (1)	D5	D9	C90- C95	C95- C99	C95- C99	1xC99	1,3x C99	1,6x C99	1,7x C99	2,1x C99	2,4x C99
<i>salaire net si basculem de cotis.</i>	1 753	3 673	5 501	7 330	9 161	12 786	16 322	19 857	21 625	24 917	28 124
1 adultes seul	niveau de vie médian 2014 = 1679¹⁰					seuil de pauvreté 2014 = 1007					
revenu dispo - système actuel	1 459	2 776	4 021	5 266	6 422	8 691	10 897	13 063	14 145	16 439	18 708
revenu dispo avec revenu universel	1 484	2 526	3 583	4 610	5 518	7 366	9 192	10 956	11 838	13 672	15 502
variation du revenu dispo	26	-250	-438	-656	-904	-1 325	-1 706	-2 107	-2 308	-2 767	-3 207
En %	1,8%	-9,0%	-10,9%	-12,5%	-14,1%	-15,2%	-15,7%	-16,1%	-16,3%	-16,8%	-17,1%
revenu dispo avec RU + bascul. cotis.	1 540	2 734	3 871	4 940	5 985	8 051	9 927	11 804	12 725	14 375	15 982
variation du revenu dispo	82	-42	-150	-325	-437	-640	-970	-1 259	-1 420	-2 064	-2 726
En %	5,6%	-1,5%	-3,7%	-6,2%	-6,8%	-7,4%	-8,9%	-9,6%	-10,0%	-12,6%	-14,6%

(1) déciles de salaire et d'allocation chômage 2011 auquel on applique un taux de croissance de 1% par an (source Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétro-polées 2002 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2011. : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATnon04148 et http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1288)

Introduire un revenu universel conduit nécessairement à la hausse des prélèvements nets (une baisse du revenu disponible) pour les plus hauts revenus. Un célibataire gagnant 2,4 fois le seuil du dernier décile de salaire (estimé pour 2014) subira une baisse estimée à 17,1% de son revenu disponible.

Après avoir vu les effets sur les hauts salaires, nous allons maintenant voir les effets des réformes proposées sur le revenu des autres 95% de salariés.

¹⁰ Le niveau de vie médian et le seuil de pauvreté sont extrapolés à partir de la dernière enquête INSEE de 2011, en appliquant un taux de croissance de 1% par an : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétro-polées 2002 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2011 http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATnon04247

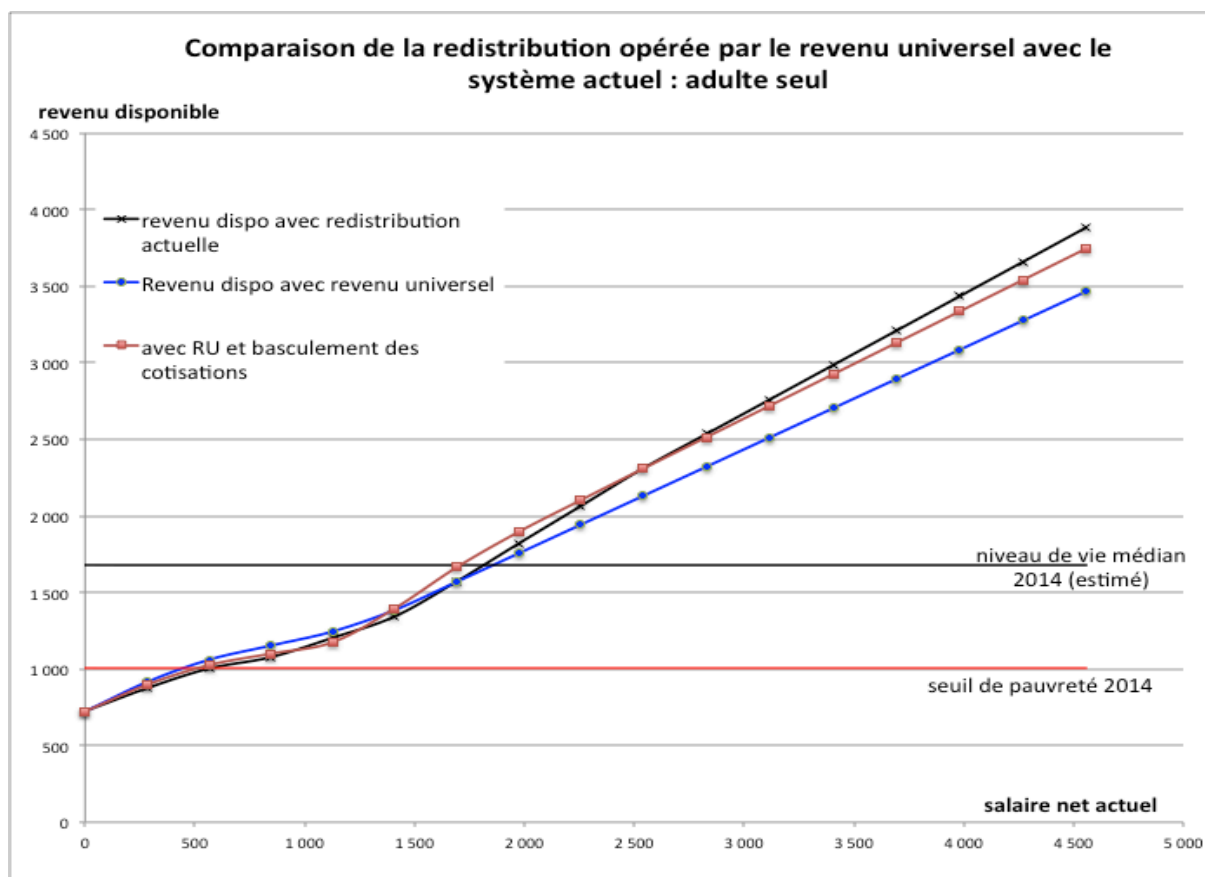
D. Effets sur le revenu des personnes seules

1. Avec le revenu universel uniquement

Pour le(la) célibataire sans enfant, l'introduction d'un revenu universel conduit à une hausse relativement faible du revenu disponible (40€ à 75€ par mois) jusqu'au niveau du salaire médian. Au-delà, il est perdant : au seuil du dernier décile de salaire, il perd 248€ de revenu disponible par mois (-9%).

2. Avec revenu universel et basculement des cotisations

Si l'on propose en plus un basculement des cotisations, la réforme est relativement neutre pour les salaires inférieurs à la médiane, mais positive (de 50 à 100€ par mois) pour les déciles 6 à 8 de salaire. En effet, le basculement de cotisations vers l'impôt permet d'accroître le revenu disponible des travailleurs gagnant plus que environ 1,4 Smic, tandis que la suppression des exonérations Fillon ne permet pas aux Smicards d'en profiter. Un célibataire dont le salaire se trouve au seuil du dernier décile perd environ 60€ de revenu disponible par mois, soit une baisse de 2% de son revenu disponible.



**COMPARAISON DE LA REDISTRIBUTION AVEC UN REVENU UNIVERSEL (1^{ère} PROPOSITION)
A LA REDISTRIBUTION ACTUELLE EN FONCTION DU SALAIRE ET DE LA COMPOSITION FAMILIALE**

Salaire super-brut	0	428	857	1 287	1 716 (SMIC)	2 394	3 074	3 661	4 184	4 706	5 226	6 266	7 306	8 346
salaire net avant impôt	0	281	563	846	1 128	1 410	1 692	1 974	2 256	2 540	2 828	3 405	3 981	4 558
décile de salaire	D1	D1	D2	D3	D3	D5	D6	D7	D8	D9	D9	C90-C95	C90-C95	C90-C95
1 adulte, 0 enfant	niveau de vie médian 2014 = 1679							seuil de pauvreté 2014 = 1007						
revenu dispo - système actuel	724	875	1 003	1 078	1 205	1 344	1 572	1 820	2 064	2 310	2 535	2 985	3 434	3 884
revenu dispo avec revenu universel	722	915	1 061	1 153	1 246	1 386	1 570	1 756	1 943	2 131	2 321	2 703	3 085	3 466
variation du revenu dispo	-2	40	57	75	41	42	-2	-64	-122	-180	-214	-282	-350	-418
variation du revenu dispo	-0,3%	4,6%	5,7%	7,0%	3,4%	3,1%	-0,1%	-3,5%	-5,9%	-7,8%	-8,4%	-9,4%	-10,2%	-10,8%
1 adulte, 1 enfant	niveau de vie médian 2014 = 2182							seuil de pauvreté 2014 = 1309						
revenu dispo - système actuel	1 027	1 172	1 347	1 483	1 562	1 676	1 853	2 038	2 263	2 498	2 752	3 261	3 772	4 270
revenu dispo avec revenu universel	1 119	1 313	1 507	1 660	1 756	1 852	1 948	2 053	2 239	2 427	2 619	3 002	3 385	3 768
variation du revenu dispo	92	141	160	176	194	176	96	15	-24	-71	-133	-259	-387	-501
variation du revenu dispo	9,0%	12,0%	11,9%	11,9%	12,4%	10,5%	5,2%	0,8%	-1,1%	-2,8%	-4,8%	-7,9%	-10,2%	-11,7%
1 adulte, 2 enfants	niveau de vie médian 2014 = 2686							seuil de pauvreté 2014 = 1611						
revenu dispo - système actuel	1 210	1 350	1 525	1 678	1 873	2 013	2 199	2 394	2 580	2 763	3 023	3 529	4 042	4 554
revenu dispo avec revenu universel	1 467	1 661	1 854	2 019	2 125	2 231	2 337	2 442	2 551	2 724	2 917	3 301	3 686	4 070
variation du revenu dispo	257	310	329	342	253	218	137	48	-30	-38	-107	-228	-356	-484
variation du revenu dispo	21,3%	23,0%	21,6%	20,4%	13,5%	10,8%	6,2%	2,0%	-1,1%	-1,4%	-3,5%	-6,5%	-8,8%	-10,6%
1 adulte, 3 enfants	niveau de vie médian 2014 = 3189							seuil de pauvreté 2014 = 1913						
revenu dispo - système actuel	1 472	1 608	1 912	2 198	2 410	2 567	2 764	2 970	3 175	3 382	3 583	4 025	4 394	4 909
revenu dispo avec revenu universel	1 815	2 008	2 202	2 378	2 504	2 622	2 739	2 855	2 972	3 089	3 208	3 585	3 961	4 338
variation du revenu dispo	343	401	290	181	94	56	-25	-114	-203	-293	-375	-440	-433	-571
variation du revenu dispo	23,3%	24,9%	15,2%	8,2%	3,9%	2,2%	-0,9%	-3,8%	-6,4%	-8,7%	-10,5%	-10,9%	-9,9%	-11,6%
1 adulte, 4 enfants	niveau de vie médian 2014 = 3693							seuil de pauvreté 2014 = 2216						
revenu dispo - système actuel	1 734	1 929	2 254	2 547	2 764	2 929	3 139	3 353	3 564	3 776	3 991	4 327	4 862	5 236
revenu dispo avec revenu universel	2 163	2 356	2 550	2 733	2 864	2 995	3 123	3 244	3 366	3 488	3 611	3 891	4 267	4 644
variation du revenu dispo	429	427	296	186	100	66	-16	-109	-198	-288	-379	-437	-595	-593
variation du revenu dispo	24,7%	22,2%	13,1%	7,3%	3,6%	2,2%	-0,5%	-3,2%	-5,6%	-7,6%	-9,5%	-10,1%	-12,2%	-11,3%
1 adulte, 5 enfants	niveau de vie médian 2014 = 4196							seuil de pauvreté 2014 = 2518						
revenu dispo - système actuel	2 039	2 272	2 597	2 896	3 115	3 281	3 493	3 714	3 935	4 150	4 367	4 804	5 166	5 703
revenu dispo avec revenu universel	2 511	2 704	2 898	3 087	3 220	3 352	3 485	3 617	3 743	3 867	3 993	4 244	4 573	4 949
variation du revenu dispo	472	433	301	191	105	71	-9	-97	-192	-283	-374	-560	-593	-753
variation du revenu dispo	23,1%	19,0%	11,6%	6,6%	3,4%	2,2%	-0,2%	-2,6%	-4,9%	-6,8%	-8,6%	-11,7%	-11,5%	-13,2%

**COMPARAISON DE LA REDISTRIBUTION AVEC LES 2 PROPOSITIONS INTRODUISANT LE REVENU UNIVERSEL
EN FONCTION DES REVENUS SALARIAUX ET DE LA COMPOSITION FAMILIALE (suite)**

Salaire super-brut	0	857	1 716 (Smic)	3 074	4 184	5 226	6 266	7 306	8 346	9 386	10 426	12 507	14 593	16 686
saalaire net avant impôt	0	563	1 128	1 692	2 256	2 828	3 405	3 981	4 558	5 134	5 711	6 864	8 018	9 173
décile de salaire (pour 2 salaires)	D1	D1	D2	D3	D3	D5	D6	D7	D8	D9	D9	C90-C95	C90-C95	C90-C95
2 adultes, 0 enfant	niveau de vie médian 2014 = 2518							seuil de pauvreté 2014 = 1511						
revenu dispo - système actuel	977	1 296	1 451	1 653	2 173	2 661	3 162	3 671	4 181	4 675	5 124	6 024	6 924	7 825
revenu dispo avec revenu universel	1 229	1 616	1 804	2 029	2 397	2 771	3 153	3 535	3 916	4 298	4 680	5 443	6 207	6 972
variation du revenu dispo	252	320	354	376	224	110	-9	-137	-264	-377	-445	-581	-717	-853
En %	25,8%	24,7%	24,4%	22,7%	10,3%	4,1%	-0,3%	-3,7%	-6,3%	-8,1%	-8,7%	-9,6%	-10,4%	-10,9%
2 adultes, 1 enfant	niveau de vie médian 2014 = 3021							seuil de pauvreté 2014 = 1813						
revenu dispo - système actuel	1 152	1 468	1 687	1 844	2 195	2 713	3 213	3 722	4 234	4 745	5 230	6 132	7 035	7 939
revenu dispo avec revenu universel	1 479	1 866	2 120	2 312	2 601	2 979	3 362	3 745	4 128	4 511	4 894	5 661	6 428	7 195
variation du revenu dispo	327	398	432	468	406	265	149	22	-105	-233	-336	-472	-608	-744
En %	28,4%	27,1%	25,6%	25,4%	18,5%	9,8%	4,6%	0,6%	-2,5%	-4,9%	-6,4%	-7,7%	-8,6%	-9,4%
2 adultes, 2 enfants	niveau de vie médian 2014 = 3525							seuil de pauvreté 2014 = 2115						
revenu dispo - système actuel	1 363	1 675	1 916	2 092	2 413	2 865	3 390	3 902	4 415	4 927	5 440	6 369	7 275	8 182
revenu dispo avec revenu universel	1 737	2 124	2 399	2 610	2 821	3 186	3 570	3 955	4 340	4 724	5 109	5 878	6 648	7 418
variation du revenu dispo	373	449	483	519	409	321	181	53	-75	-203	-331	-491	-627	-764
En %	27,4%	26,8%	25,2%	24,8%	16,9%	11,2%	5,3%	1,4%	-1,7%	-4,1%	-6,1%	-7,7%	-8,6%	-9,3%
2 adultes, 3 enfants	niveau de vie médian 2014 = 4028							seuil de pauvreté 2014 = 2417						
revenu dispo - système actuel	1 626	1 932	2 197	2 500	2 912	3 329	3 771	4 136	4 679	5 193	5 708	6 737	7 653	8 564
revenu dispo avec revenu universel	1 994	2 381	2 683	2 925	3 158	3 395	3 771	4 148	4 516	4 898	5 280	6 043	6 807	7 572
variation du revenu dispo	368	449	487	425	247	66	0	12	-162	-295	-428	-694	-845	-992
En %	22,7%	23,2%	22,2%	17,0%	8,5%	2,0%	0,0%	0,3%	-3,5%	-5,7%	-7,5%	-10,3%	-11,0%	-11,6%
2 adultes, 4 enfants	niveau de vie médian 2014 = 4532							seuil de pauvreté 2014 = 2719						
revenu dispo - système actuel	1 888	2 190	2 465	2 778	3 210	3 637	3 978	4 517	4 885	5 434	5 976	7 010	8 030	8 945
revenu dispo avec revenu universel	2 251	2 639	2 952	3 214	3 462	3 707	3 987	4 363	4 740	5 098	5 480	6 243	7 007	7 772
variation du revenu dispo	363	449	487	436	252	71	9	-154	-145	-335	-497	-767	-1 023	-1 173
En %	19,3%	20,5%	19,8%	15,7%	7,8%	1,9%	0,2%	-3,4%	-3,0%	-6,2%	-8,3%	-10,9%	-12,7%	-13,1%
2 adultes, 5 enfants	niveau de vie médian 2014 = 5036							seuil de pauvreté 2014 = 3021						
revenu dispo - système actuel	2 150	2 447	2 730	3 041	3 483	3 922	4 356	4 725	5 268	5 638	6 189	7 283	8 322	9 327
revenu dispo avec revenu universel	2 509	2 896	3 218	3 483	3 748	3 998	4 250	4 578	4 955	5 331	5 708	6 443	7 207	7 972
variation du revenu dispo	359	449	487	441	265	76	-106	-147	-313	-306	-481	-840	-1 115	-1 355
En %	16,7%	18,4%	17,8%	14,5%	7,6%	1,9%	-2,4%	-3,1%	-5,9%	-5,4%	-7,8%	-11,5%	-13,4%	-14,5%

**COMPARAISON REDISTRIBUTION AVEC REVENU UNIVERSEL ET BASCULEMENT DES COTISATIONS
(2^{ème} PROPOSITION) A REDISTRIBUTION ACTUELLE SUIVANT LE SALAIRE ET LA COMPOSITION FAMILIALE**

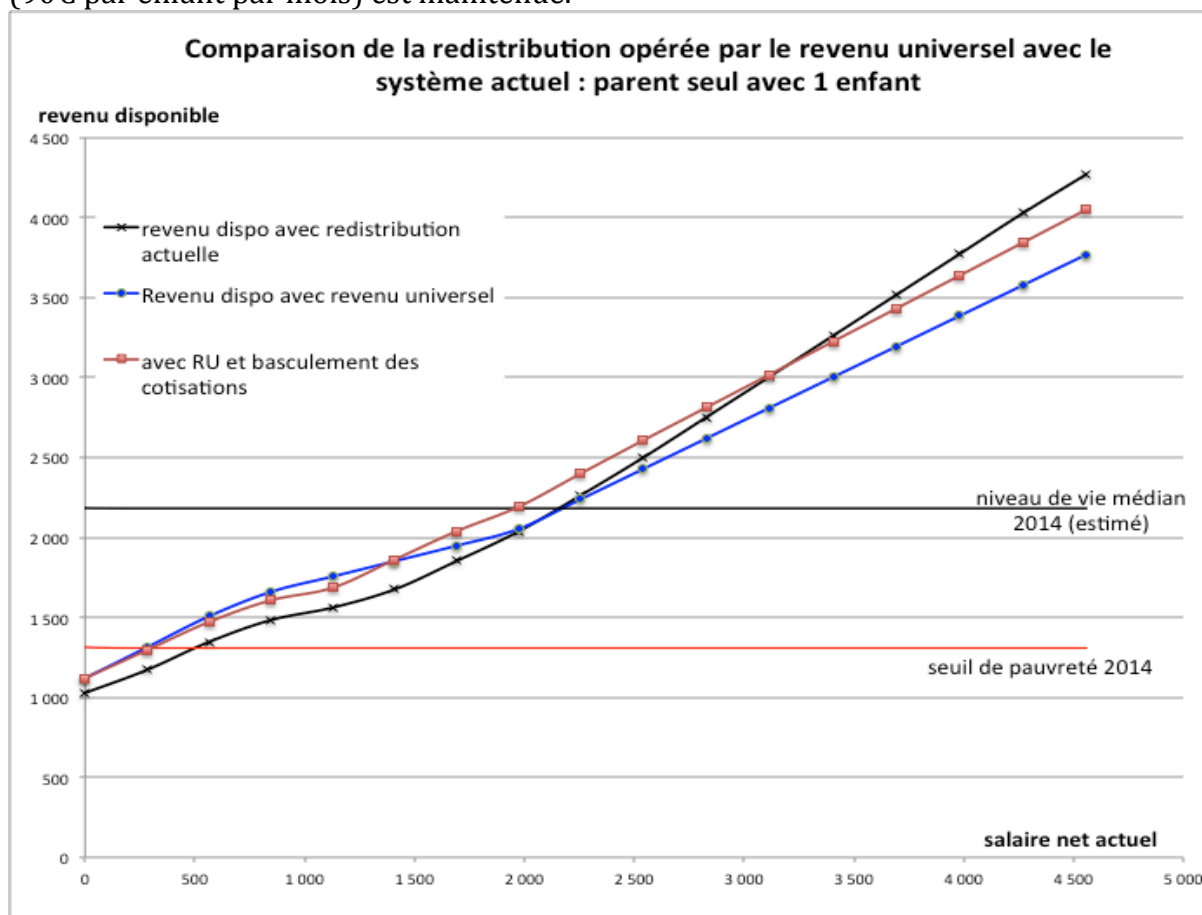
Salaire super-brut	0	428	857	1 287	1 716 (SMIC)	2 394	3 074	3 661	4 184	4 706	5 226	6 266	7 306	8 346
saire net avant impôt	0	281	563	846	1 128	1 410	1 692	1 974	2 256	2 540	2 828	3 405	3 981	4 558
décile de salaire (pour 2 salaires)	D1	D1	D2	D3	D3	D5	D6	D7	D8	D9	D9	C90-C95	C90-C95	C90-C95
<i>saire net si basculement de cotisations</i>	0	273	545	818	1 090	1 522	1 953	2 325	2 657	2 989	3 319	3 980	4 640	5 300
1 adulte, 0 enfant	niveau de vie médian 2014 = 1679							seuil de pauvreté 2014 = 1007						
revenu disponible - système actuel	724	875	1 003	1 078	1 205	1 344	1 572	1 820	2 064	2 310	2 535	2 985	3 434	3 884
revenu dispo avec RU + basculemt cotis.	722	898	1 026	1 101	1 176	1 396	1 665	1 896	2 103	2 309	2 514	2 925	3 336	3 746
variation du revenu disponible	-2	23	23	23	-29	53	92	76	38	-1	-21	-60	-99	-138
en %	-0,3%	2,6%	2,2%	2,1%	-2,4%	3,9%	5,9%	4,2%	1,9%	-0,1%	-0,8%	-2,0%	-2,9%	-3,5%
1 adulte, 1 enfant	niveau de vie médian 2014 = 2182							seuil de pauvreté 2014 = 1309						
revenu disponible - système actuel	1 027	1 172	1 347	1 483	1 562	1 676	1 853	2 038	2 263	2 498	2 752	3 261	3 772	4 270
revenu dispo avec RU + basculemt cotis.	1 119	1 295	1 471	1 607	1 686	1 862	2 039	2 192	2 399	2 606	2 812	3 225	3 637	4 049
variation du revenu disponible	92	124	125	124	124	186	186	154	136	108	61	-36	-135	-221
en %	9,0%	10,6%	9,3%	8,3%	7,9%	11,1%	10,1%	7,6%	6,0%	4,3%	2,2%	-1,1%	-3,6%	-5,2%
1 adulte, 2 enfants	niveau de vie médian 2014 = 2686							seuil de pauvreté 2014 = 1611						
revenu disponible - système actuel	1 210	1 350	1 525	1 678	1 873	2 013	2 199	2 394	2 580	2 763	3 023	3 529	4 042	4 554
revenu dispo avec RU + basculemt cotis.	1 467	1 643	1 819	1 967	2 055	2 240	2 427	2 582	2 712	2 904	3 111	3 525	3 938	4 352
variation du revenu disponible	258	293	294	289	183	227	228	188	131	141	87	-5	-104	-202
en %	21,3%	21,7%	19,3%	17,2%	9,7%	11,3%	10,4%	7,8%	5,1%	5,1%	2,9%	-0,1%	-2,6%	-4,4%
1 adulte, 3 enfants	niveau de vie médian 2014 = 3189							seuil de pauvreté 2014 = 1913						
revenu disponible - système actuel	1 472	1 608	1 912	2 198	2 410	2 567	2 764	2 970	3 175	3 382	3 583	4 025	4 394	4 909
revenu dispo avec RU + basculemt cotis.	1 815	1 991	2 167	2 325	2 433	2 632	2 828	2 988	3 123	3 258	3 391	3 795	4 207	4 618
variation du revenu disponible	343	383	255	127	23	65	64	18	-52	-125	-192	-231	-187	-291
en %	23,3%	23,9%	13,3%	5,8%	1,0%	2,5%	2,3%	0,6%	-1,6%	-3,7%	-5,4%	-5,7%	-4,3%	-5,9%
1 adulte, 4 enfants	niveau de vie médian 2014 = 3693							seuil de pauvreté 2014 = 2216						
revenu disponible - système actuel	1 734	1 929	2 254	2 547	2 764	2 929	3 139	3 353	3 564	3 776	3 991	4 327	4 862	5 236
revenu dispo avec RU + basculemt cotis.	2 163	2 339	2 515	2 680	2 793	3 008	3 212	3 377	3 517	3 656	3 794	4 100	4 504	4 908
variation du revenu disponible	429	410	260	132	28	79	73	24	-47	-119	-197	-227	-358	-328
en %	24,7%	21,3%	11,6%	5,2%	1,0%	2,7%	2,3%	0,7%	-1,3%	-3,2%	-4,9%	-5,2%	-7,4%	-6,3%
1 adulte, 5 enfants	niveau de vie médian 2014 = 4196							seuil de pauvreté 2014 = 2518						
revenu disponible - système actuel	2 039	2 272	2 597	2 896	3 115	3 281	3 493	3 714	3 935	4 150	4 367	4 804	5 166	5 703
revenu dispo avec RU + basculemt cotis.	2 511	2 687	2 863	3 034	3 148	3 365	3 583	3 753	3 895	4 036	4 175	4 454	4 810	5 214
variation du revenu disponible	472	415	266	138	34	84	89	39	-40	-114	-192	-350	-356	-489
en %	23,1%	18,3%	10,2%	4,8%	1,1%	2,6%	2,6%	1,0%	-1,0%	-2,8%	-4,4%	-7,3%	-6,9%	-8,6%

**COMPARAISON REDISTRIBUTION AVEC REVENU UNIVERSEL ET BASCULEMENT DES COTISATIONS
(2^{ème} PROPOSITION) A REDISTRIBUTION ACTUELLE SUIVANT LE SALAIRE ET LA COMPOSITION FAMILIALE**

Salaire super-brut	0	857	1 716 (SMIC)	3 074	4 184	5 226	6 266	7 306	8 346	9 386	10 426	12 507	14 593	16 686
salaire net avant impôt	0	563	1 128	1 692	2 256	2 828	3 405	3 981	4 558	5 134	5 711	6 864	8 018	9 173
décile de salaire	D1	D1	D2	D3	D3	D5	D6	D7	D8	D9	D9	C90-C95	C90-C95	C90-C95
<i>salaire net si basculement de cotisations</i>	0	545	1 090	1 953	2 657	3 319	3 980	4 640	5 300	5 961	6 621	7 942	9 267	10 596
2 adultes, 0 enfant			niveau de vie médian 2014 = 2518					seuil de pauvreté 2014 = 1511						
revenu disponible - système actuel	977	1 296	1 451	1 653	2 173	2 661	3 162	3 671	4 181	4 675	5 124	6 024	6 924	7 825
revenu dispo avec RU + basculemt cotis.	1 229	1 581	1 734	2 118	2 553	2 964	3 375	3 786	4 196	4 607	5 018	5 839	6 663	7 490
variation du revenu disponible	252	284	284	465	380	303	213	114	15	-68	-107	-184	-261	-336
en %	25,8%	21,9%	19,5%	28,2%	17,5%	11,4%	6,7%	3,1%	0,4%	-1,4%	-2,1%	-3,1%	-3,8%	-4,3%
2 adultes, 1 enfant			niveau de vie médian 2014 = 3021					seuil de pauvreté 2014 = 1813						
revenu disponible - système actuel	1 152	1 468	1 687	1 844	2 195	2 713	3 213	3 722	4 234	4 745	5 230	6 132	7 035	7 939
revenu dispo avec RU + basculemt cotis.	1 479	1 831	2 050	2 402	2 759	3 172	3 584	3 997	4 409	4 821	5 233	6 058	6 885	7 715
variation du revenu disponible	327	363	362	557	564	459	371	274	175	77	4	-74	-150	-225
en %	28,4%	24,7%	21,5%	30,2%	25,7%	16,9%	11,6%	7,4%	4,1%	1,6%	0,1%	-1,2%	-2,1%	-2,8%
2 adultes, 2 enfants			niveau de vie médian 2014 = 3525					seuil de pauvreté 2014 = 2115						
revenu disponible - système actuel	1 363	1 675	1 916	2 092	2 413	2 865	3 390	3 902	4 415	4 927	5 440	6 369	7 275	8 182
revenu dispo avec RU + basculemt cotis.	1 737	2 088	2 329	2 699	2 981	3 380	3 794	4 208	4 621	5 035	5 449	6 277	7 107	7 940
variation du revenu disponible	373	413	413	608	568	515	404	305	207	108	10	-92	-168	-242
en %	27,4%	24,7%	21,5%	29,1%	23,5%	18,0%	11,9%	7,8%	4,7%	2,2%	0,2%	-1,5%	-2,3%	-3,0%
2 adultes, 3 enfants			niveau de vie médian 2014 = 4028					seuil de pauvreté 2014 = 2417						
revenu disponible - système actuel	1 626	1 932	2 197	2 500	2 912	3 329	3 771	4 136	4 679	5 193	5 708	6 737	7 653	8 564
revenu dispo avec RU + basculemt cotis.	1 994	2 346	2 612	3 015	3 310	3 577	3 981	4 386	4 796	5 207	5 618	6 439	7 263	8 090
variation du revenu disponible	368	413	415	514	398	248	210	249	118	14	-90	-298	-389	-474
en %	22,7%	21,4%	18,9%	20,6%	13,7%	7,5%	5,6%	6,0%	2,5%	0,3%	-1,6%	-4,4%	-5,1%	-5,5%
2 adultes, 4 enfants			niveau de vie médian 2014 = 4532					seuil de pauvreté 2014 = 2719						
revenu disponible - système actuel	1 888	2 190	2 465	2 778	3 210	3 637	3 978	4 517	4 885	5 434	5 976	7 010	8 030	8 945
revenu dispo avec RU + basculemt cotis.	2 251	2 603	2 881	3 308	3 613	3 890	4 196	4 600	4 996	5 407	5 818	6 639	7 463	8 290
variation du revenu disponible	363	414	416	531	403	253	219	83	112	-26	-159	-371	-567	-656
en %	19,3%	18,9%	16,9%	19,1%	12,6%	7,0%	5,5%	1,8%	2,3%	-0,5%	-2,7%	-5,3%	-7,1%	-7,3%
2 adultes, 5 enfants			niveau de vie médian 2014 = 5036					seuil de pauvreté 2014 = 3021						
revenu disponible - système actuel	2 150	2 447	2 730	3 041	3 483	3 922	4 356	4 725	5 268	5 638	6 189	7 283	8 322	9 327
revenu dispo avec RU + basculemt cotis.	2 509	2 861	3 146	3 581	3 900	4 181	4 459	4 816	5 219	5 607	6 018	6 839	7 663	8 490
variation du revenu disponible	359	414	416	539	418	258	103	90	-48	-31	-171	-444	-659	-838
en %	16,7%	16,9%	15,2%	17,7%	12,0%	6,6%	2,4%	1,9%	-0,9%	-0,5%	-2,8%	-6,1%	-7,9%	-9,0%

E. Effets sur le revenu des familles monoparentales

Indépendamment de la proposition considérée, on observe que le revenu universel permet toujours de rapprocher les familles sans salaire du seuil de pauvreté et ce d'autant plus que le nombre d'enfants augmente. Les familles monoparentales sans aucun revenu salarial voient leur revenu disponible augmenter de 92€ (si un seul enfant) à 472€ (si 5 enfants). Ceci s'explique notamment par le fait que le revenu universel enfant fait plus que compenser les allocations familiales jusqu'au 3^{ème} enfant. Rappelons qu'en plus, l'allocation de soutien familial pour les familles monoparentales (90€ par enfant par mois) est maintenue.



1. Avec le revenu universel uniquement

Pour les familles monoparentales percevant un salaire, la situation change suivant le nombre d'enfants. Le parent isolé avec un seul enfant voit son revenu disponible augmenter de 100€ en moyenne jusqu'à un salaire d'environ 1.700€ par mois (un peu plus que le salaire médian). Pour cette même famille, la réforme est neutre à 2.000€ par mois (7^{ème} décile de salaire) et devient négative au-delà. Au seuil du 10^{ème} décile de salaire, le ménage perd 195€ par mois de revenu disponible (-6,5%).

La famille monoparentales avec 2 enfants est elle gagnante (jusqu'à 340€/mois pour un temps partiel au Smic) jusqu'au seuil du 8^{ème} décile de salaire et ses pertes au-delà sont plus faibles.

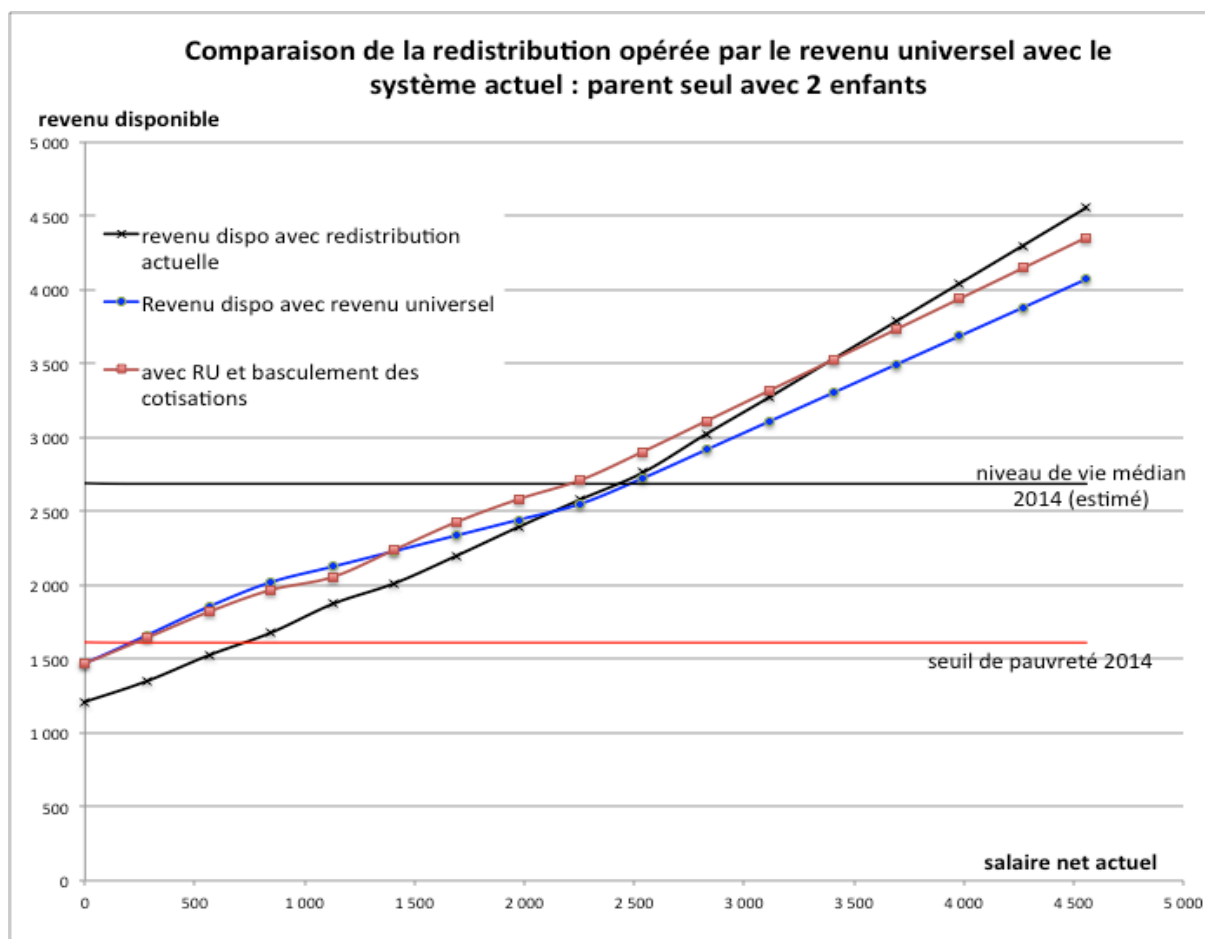
Pour les familles monoparentales avec 3, 4 ou 5 enfants, les gains sont supérieurs pour les revenus faibles ou nuls, mais décroissent très vite avec le salaire. Ainsi, le seuil à partir duquel les familles sont perdantes correspond environ au 6^{ème} décile de salaire.

Les pertes pour les hauts revenus sont supérieures du fait de la suppression du quotient familial.

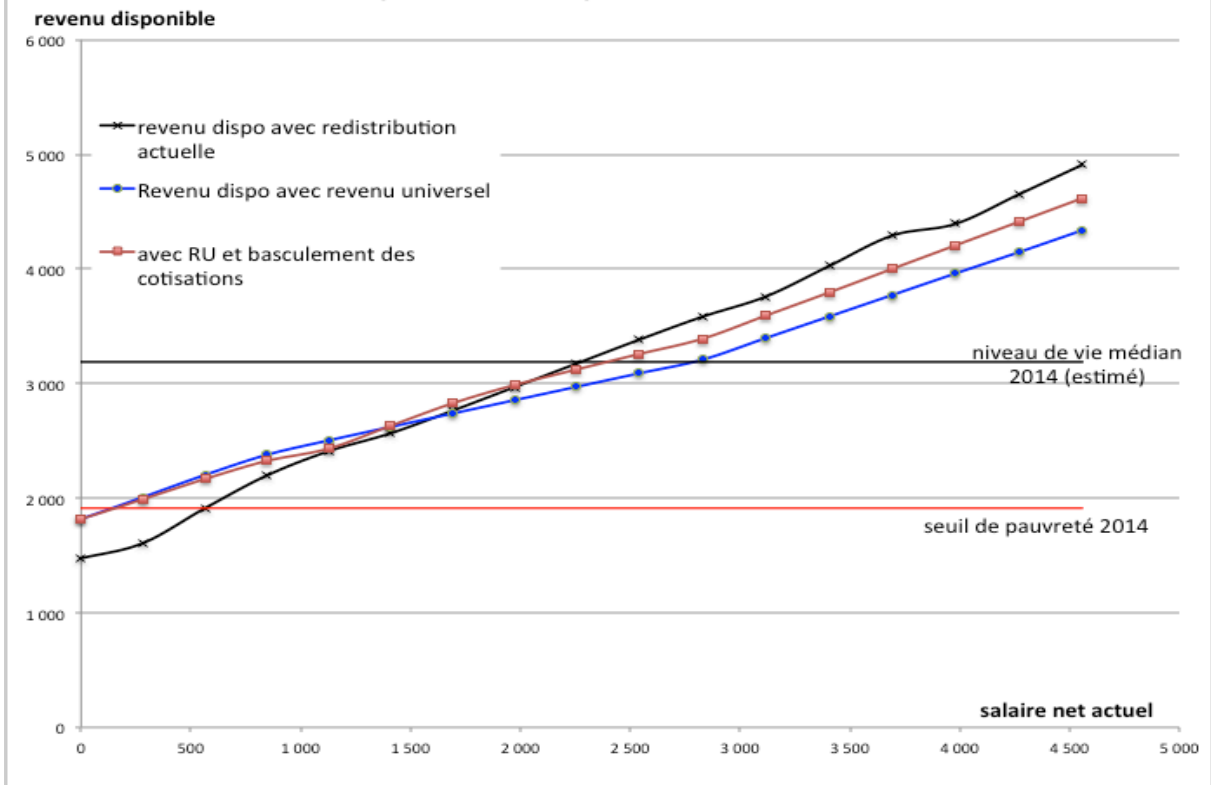
Soulignons que concernant les familles monoparentales, les gains à la réforme se concentrent sur ceux qui gagnent un salaire inférieur ou égal au Smic, ce qui correspond justement au profil des mères seules obligées d'accepter des temps partiels.

2. Avec revenu universel et basculement des cotisations

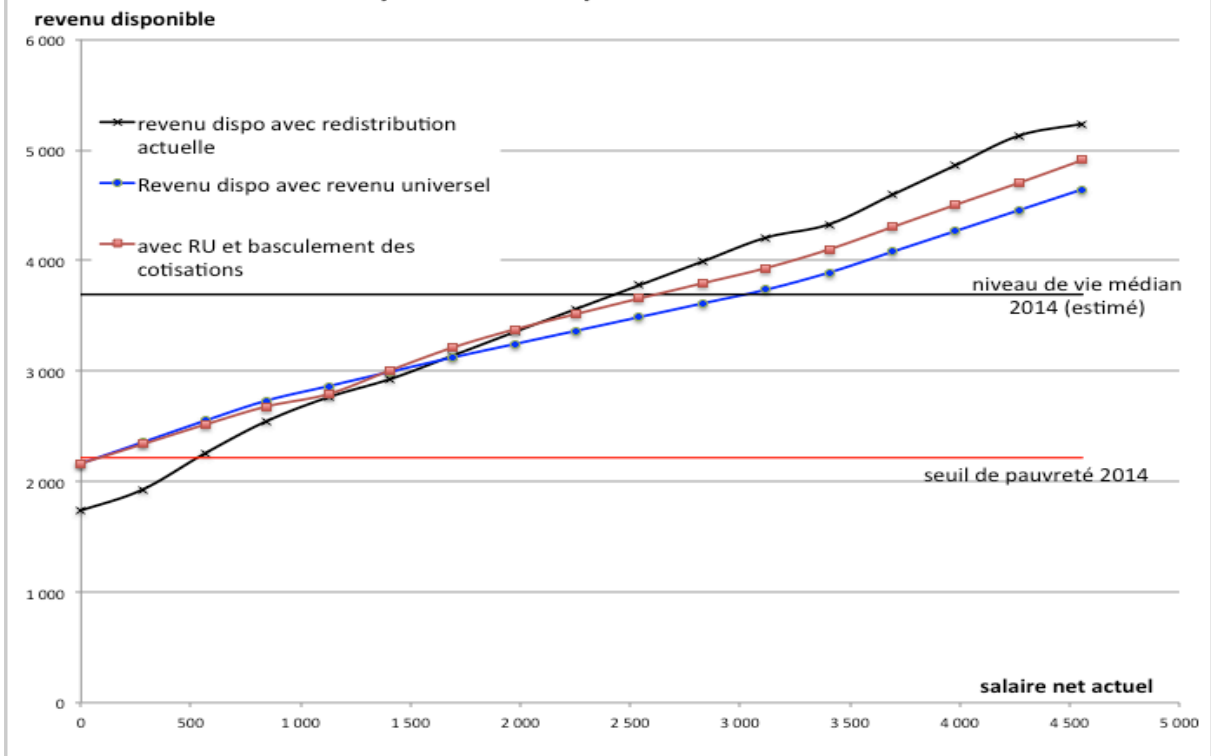
En permettant de revaloriser le salaire des travailleurs au-delà du Smic, le basculement des cotisations vers l'impôt permet d'accroître le revenu des familles monoparentales avec un salaire médian. Ainsi le seuil à partir duquel les familles monoparentales sont perdantes se déplace à 3.000 € net par mois (seuil du dernier décile) pour les parents seuls avec 1 ou 2 enfants et à 2.200 € net par mois (seuil du 8^{ème} décile) au-delà de 3 enfants (du fait de la perte du quotient familial).



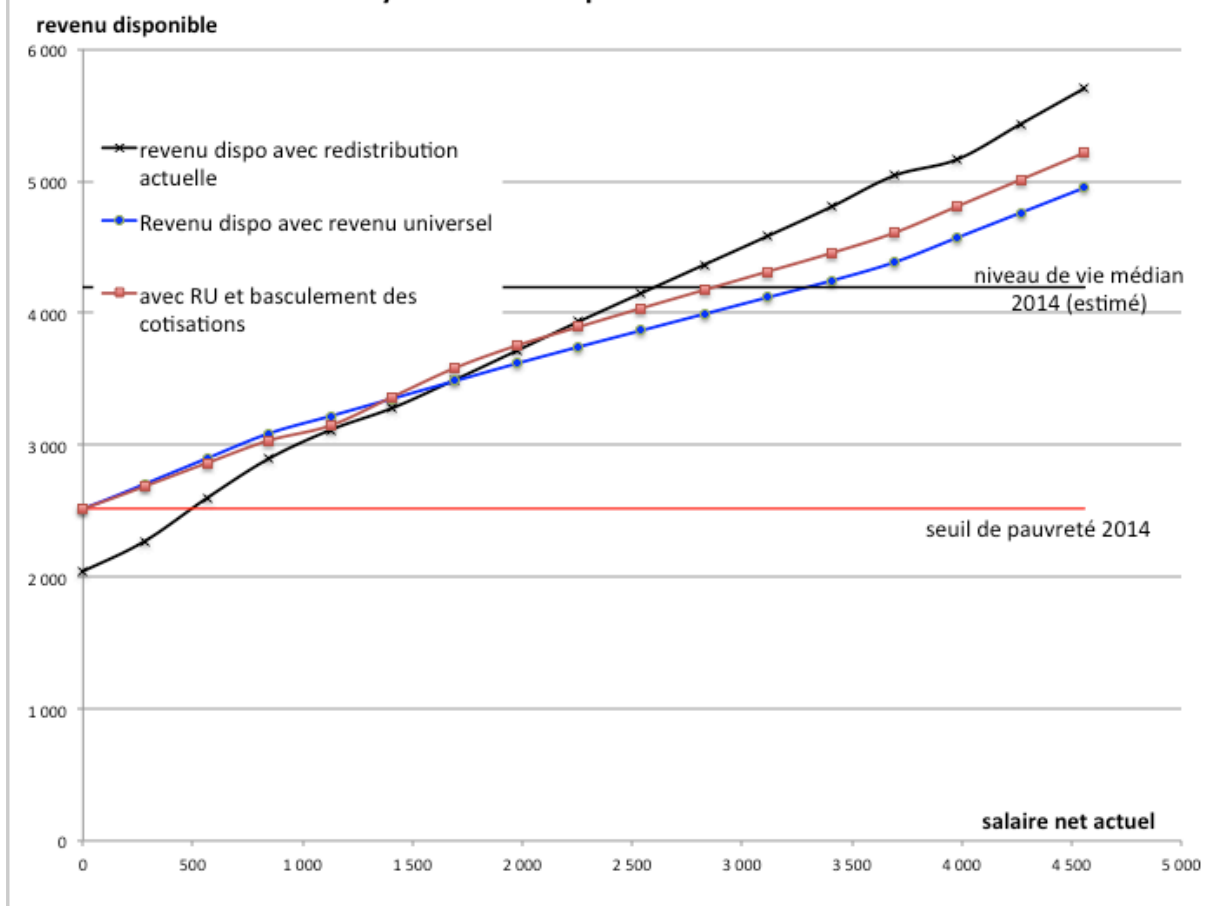
Comparaison de la redistribution opérée par le revenu universel avec le système actuel : parent seul avec 3 enfants



Comparaison de la redistribution opérée par le revenu universel avec le système actuel : parent seul avec 4 enfants



Comparaison de la redistribution opérée par le revenu universel avec le système actuel : parent seul avec 5 enfants



F. Effets sur le revenu des couples sans enfant

1. Avec le revenu universel uniquement

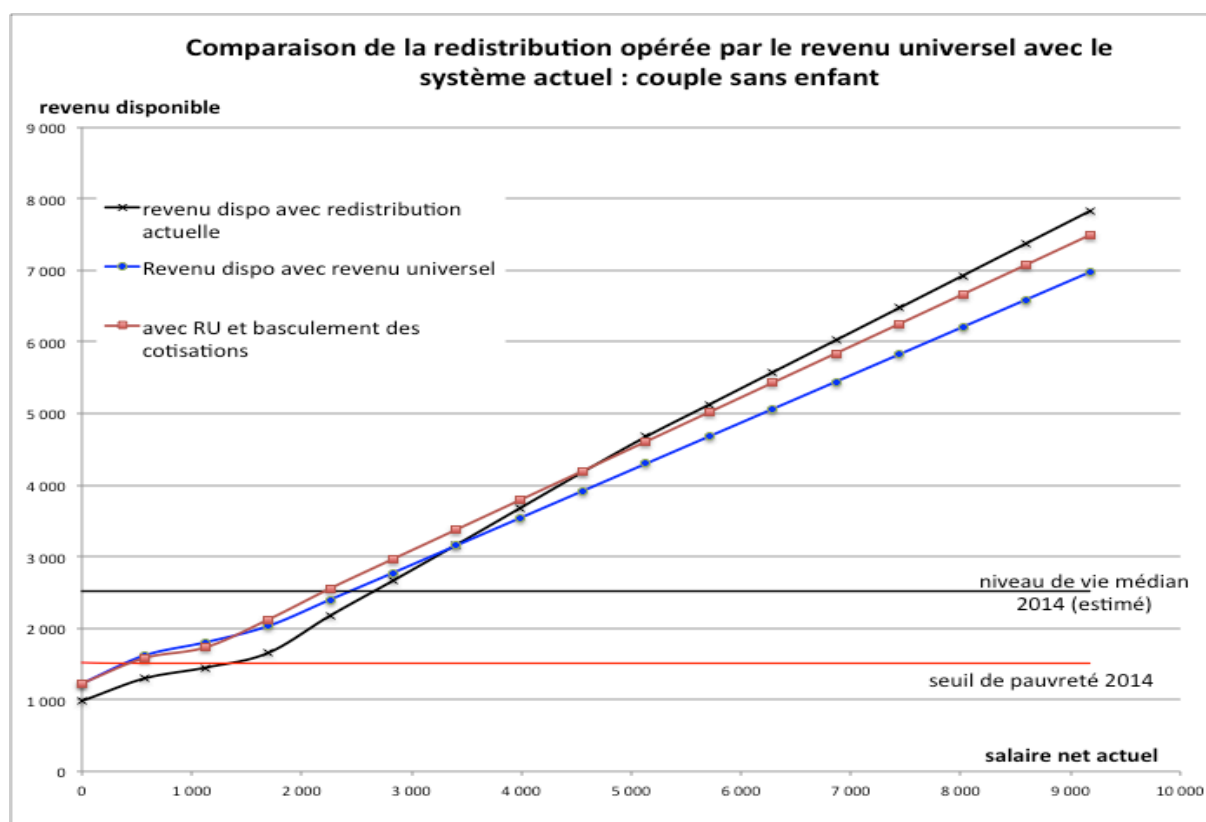
En règle général, les gains pour les couples avec un revenu universel sont supérieurs aux gains pour les personnes seules (et les gains pour les couples avec enfant sont supérieurs aux gains pour les familles monoparentales).

Le revenu disponible des couples augmente tant qu'ils gagnent moins que deux fois le salaire médian (3.400€/mois), avec un maximum de 376€/mois s'il ne gagne qu'une fois le salaire médian.

Un couple gagnant 5.100€ par mois, soit 2 salaires au niveau du seuil du 9^{ème} décile, perdra 377€/mois, soit 8,1% de son revenu disponible.

2. Avec revenu universel et basculement des cotisations

Le basculement des cotisations permet encore une fois de décaler vers le haut le seuil à partir duquel les couples sont perdants. La réforme est ainsi neutre pour un couple gagnant 4.600€ par mois de salaire net¹¹.



¹¹ Notons que les simulations ont été faites en supposant un seul salaire. De fait, compte tenu du fait que les propositions augmentent plus les salaires supérieurs à 1,6 Smic que les salaires inférieurs (surtout la proposition 3), les ménages avec 2 salaires plutôt qu'un seront un peu moins gagnants. Voir en annexe les effets de chacune des réformes sur le salaire net.

G. Effet sur le revenu des couples avec enfants

1. Avec le revenu universel uniquement

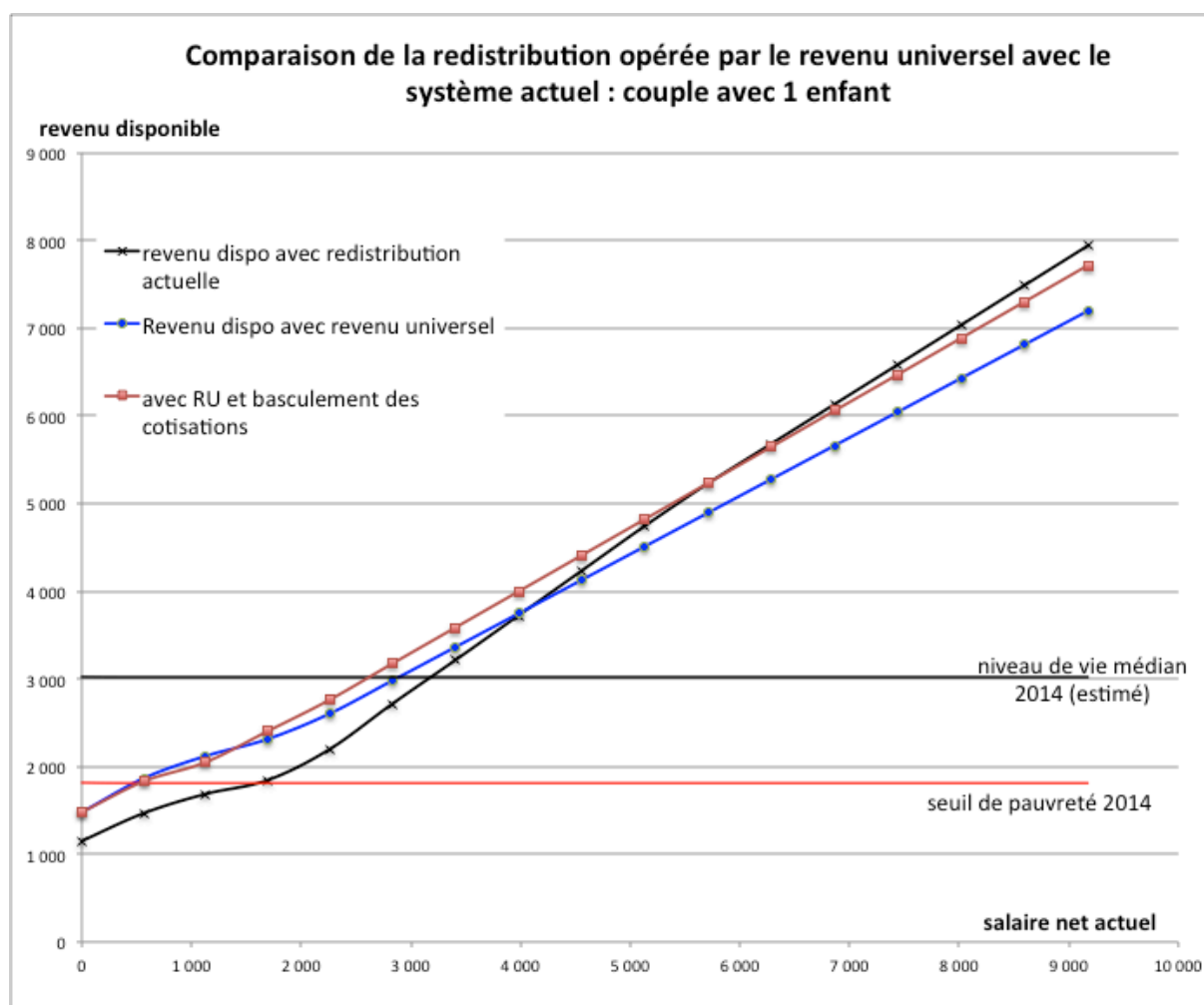
Les couples avec enfants seraient les grands gagnants d'une réforme introduisant le revenu universel.

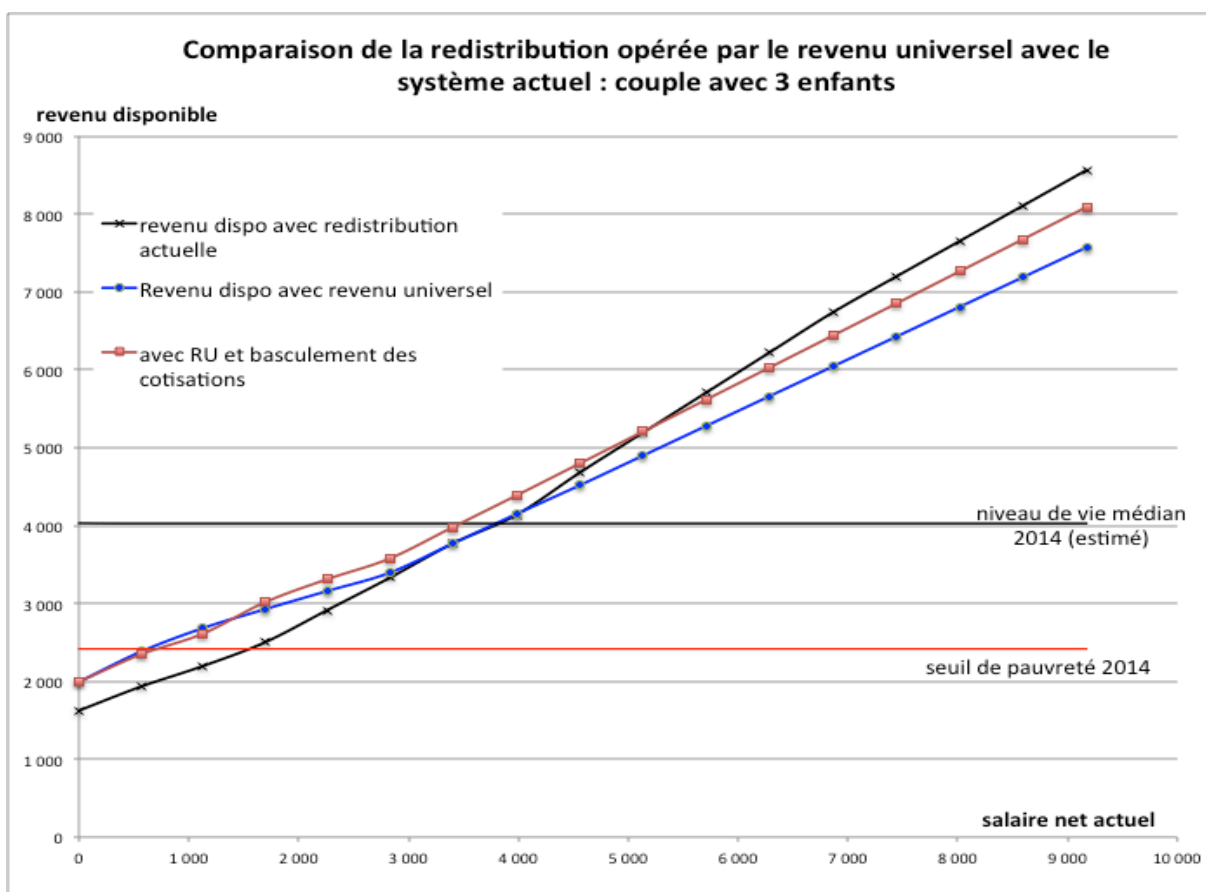
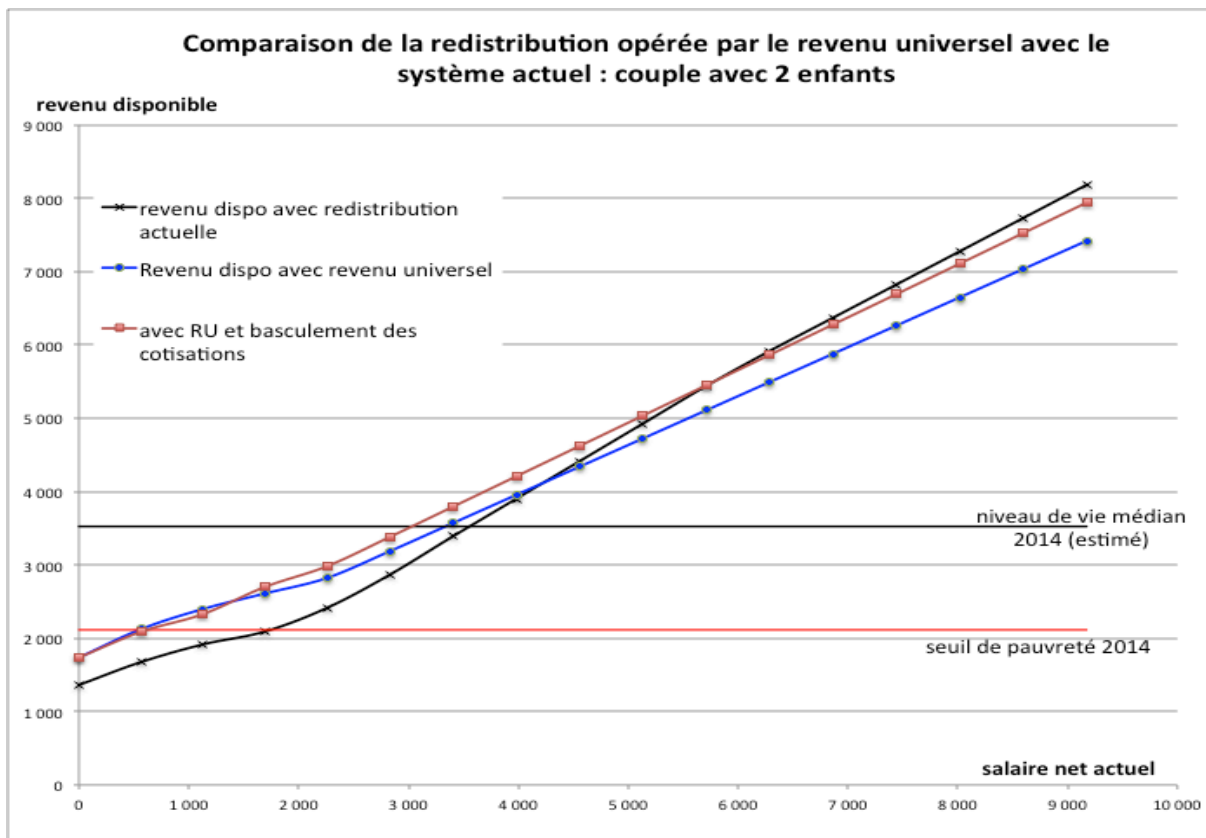
Sans revenu, les gains sont en moyenne de 300€ par mois quelque soit le nombre d'enfants. Les gains sont maximums (de 425€ à 520€ par mois) lorsque le couple gagne l'équivalent d'un SMIC.

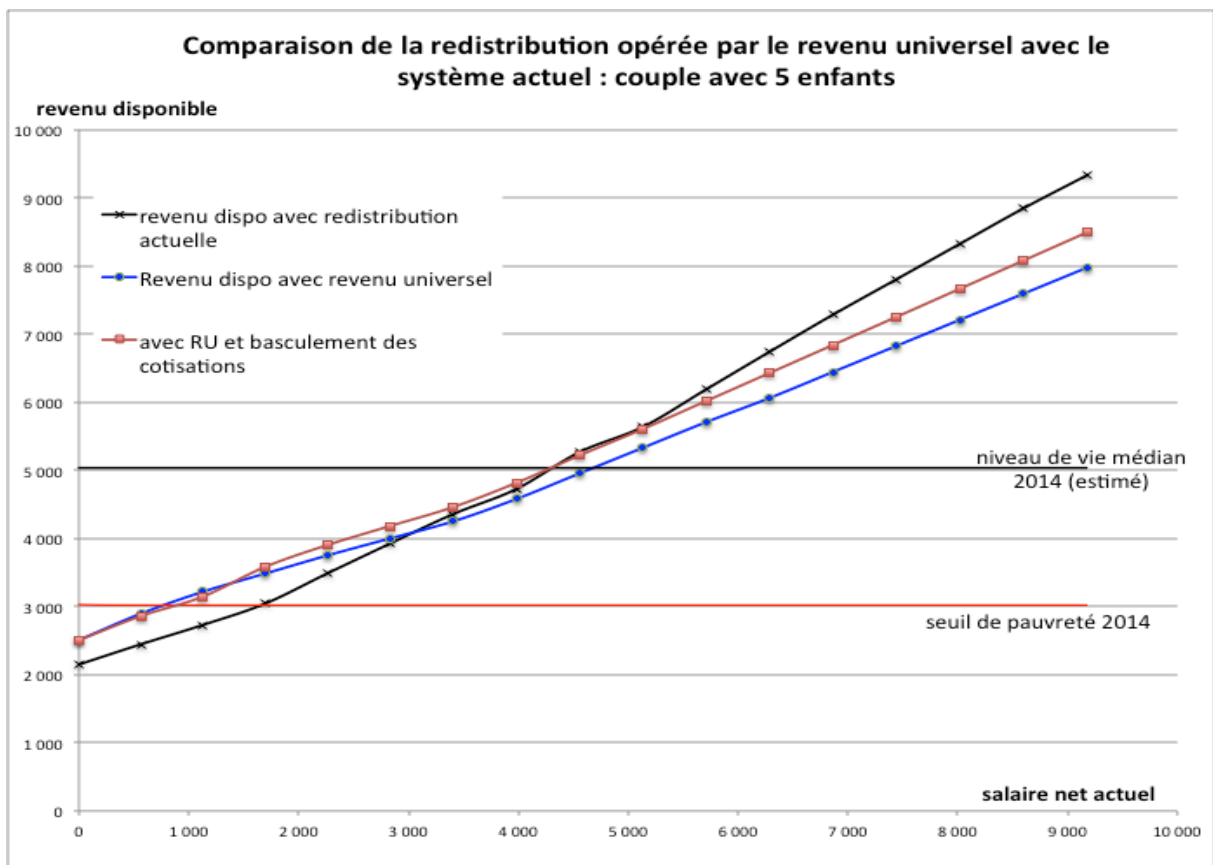
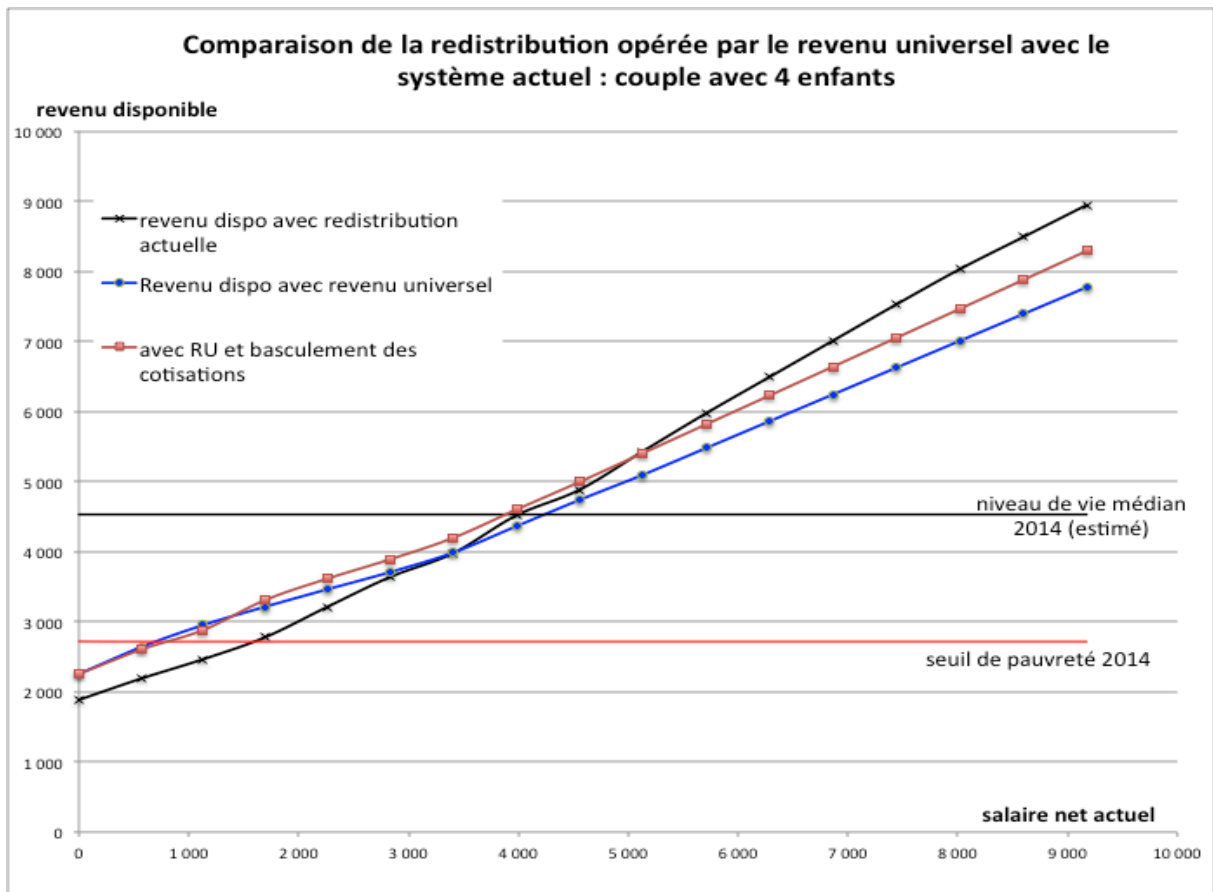
Les familles avec un à trois enfants restent gagnantes jusque 4.000€ de salaire mensuel et les familles de plus de 4 (5) enfants restent gagnantes jusque 3.400 € (3.000€) par mois.

2. Avec revenu universel et basculement des cotisations

Avec le basculement de cotisation, le seuil à parti duquel les familles deviennent perdantes se déplace de plus 1.000€. Rappelons que nos simulations reposent sur l'hypothèse qu'il n'y a qu'un seul salaire. Or les gains au basculement de cotisations sont concentrés sur les salariés gagnant plus de 1,4 fois le Smic. Ainsi le gain pour un couple est plus faible s'ils sont tous les deux Smicards, mais plus élevé s'ils gagnent 1.700€ chacun.







H. Effet sur le revenu des retraités

1. Avec le revenu universel uniquement

L'effet sur le revenu des retraités de la réforme introduisant le revenu universel seul est très similaire à ce qu'il est pour les actifs (seuls ou en couple).

On observe simplement une nuance pour un retraité vivant seul avec une faible retraite : l'ASPA étant une allocation différentielle (contrairement RSA qui est dégressif), le passage d'une retraite nulle à une retraite très faible n'augmente pas le revenu disponible¹². Au contraire, avec le revenu universel, une très faible augmentation de la retraite permet toujours une hausse du revenu disponible.

2. Avec revenu universel et basculement des cotisations

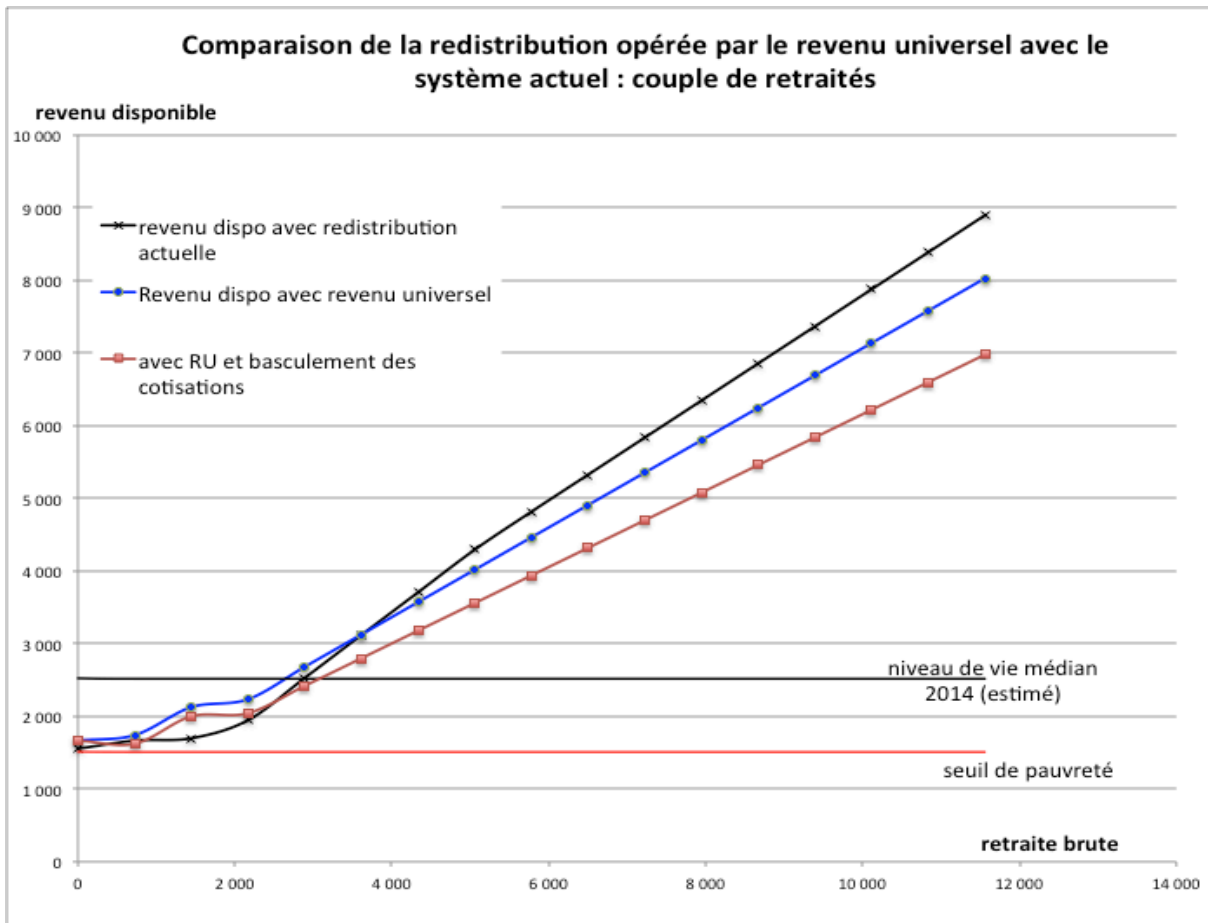
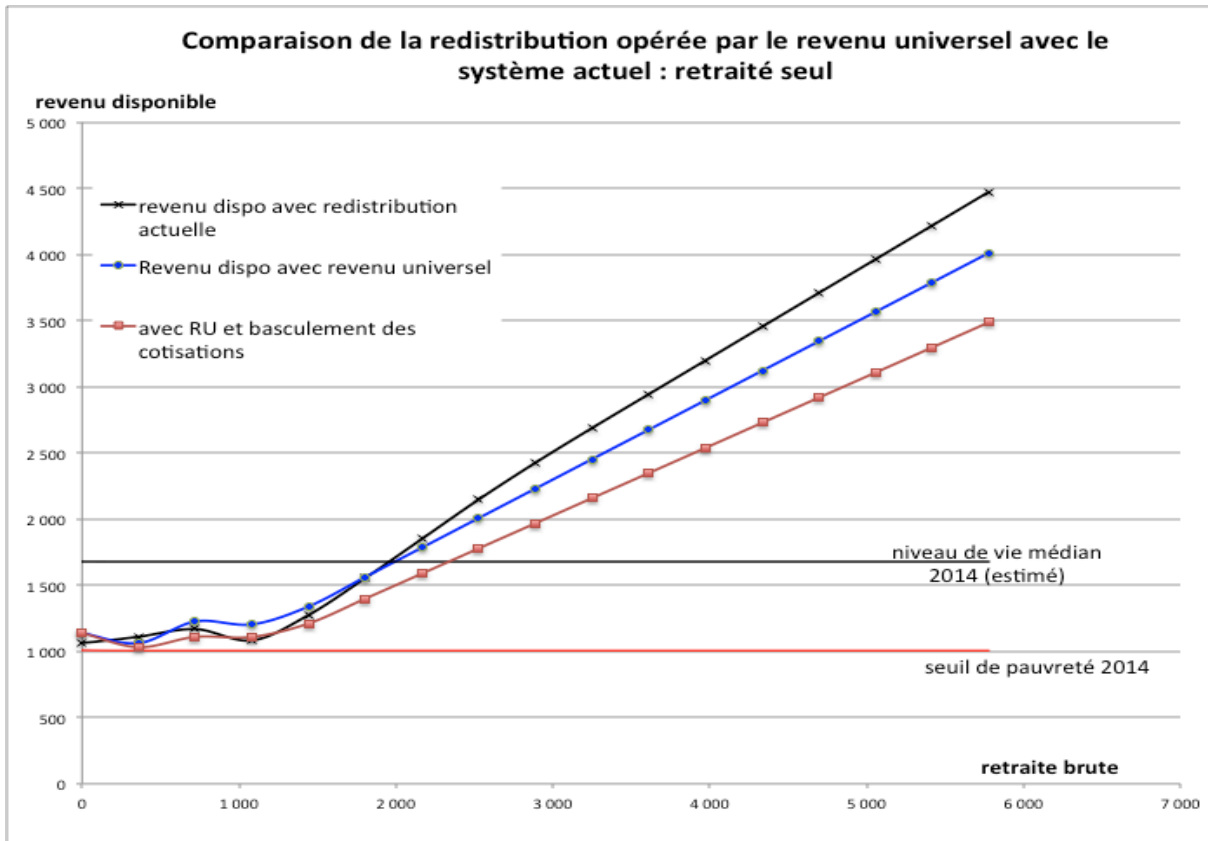
Si l'on choisit de basculer un certain nombre de cotisations sociales vers l'impôt, ce sont les retraités qui seront perdants. En effet cette proposition conduit à une baisse du revenu disponible allant jusqu'à 22% pour les très hautes retraites. Le seuil de retraite à partir duquel le ménage est perdant correspond à peu près à 1.200€ pour un retraité seul et à 2.900 € pour un couple

On observe une légère réduction du revenu disponible pour les très faibles retraites (722€/mois) due au fait que l'ASPA (qui est maintenue mais réduit du montant du revenu universel) est dégressive. Cette réduction de revenu disponible est évitable par une manipulation de l'IRPP sur les très faibles retraites.

¹² Dans nos simulations, il peut même le diminuer car l'augmentation de la retraite conduit à une forte baisse des APL.

COMPARAISON DE LA REDISTRIBUTION AVEC LES 2 PROPOSITIONS INTRODUISANT LE REVENU UNIVERSEL POUR LES RETRAITES														
Pour un retraité seul														
retraite brute	0	722	1 083	1 444	1 805	2 167	2 528	2 889	3 250	3 612	3 973	4 334	5 057	5 779
retraite nette imposable	0	668	1 003	1 337	1 672	2 006	2 341	2 675	3 010	3 344	3 679	4 013	4 682	5 351
revenu dispo - système actuel	1 059	1 169	1 084	1 276	1 555	1 852	2 148	2 426	2 688	2 944	3 199	3 454	3 964	4 474
revenu dispo avec revenu universel	1 138	1 227	1 205	1 340	1 563	1 785	2 008	2 231	2 453	2 676	2 898	3 121	3 566	4 012
variation du revenu dispo	78	58	121	64	8	-66	-141	-196	-235	-269	-301	-333	-397	-462
en %	7,4%	4,9%	11,2%	5,0%	0,5%	-3,6%	-6,5%	-8,1%	-8,7%	-9,1%	-9,4%	-9,6%	-10,0%	-10,3%
retraite nette avec basculement cotis	0	596	894	1 192	1 490	1 788	2 086	2 385	2 683	3 007	3 339	3 670	4 332	4 994
revenu dispo avec revenu universel et basculement cotis	1 138	1 110	1 110	1 212	1 399	1 589	1 779	1 969	2 159	2 348	2 538	2 728	3 108	3 488
variation du revenu dispo	78	-59	26	-64	-155	-262	-369	-457	-530	-596	-661	-726	-856	-986
en %	7,4%	-5,0%	2,4%	-5,0%	-10,0%	-14,2%	-17,2%	-18,9%	-19,7%	-20,2%	-20,7%	-21,0%	-21,6%	-22,0%

COMPARAISON DE LA REDISTRIBUTION AVEC LES 2 PROPOSITIONS INTRODUISANT LE REVENU UNIVERSEL POUR LES RETRAITES														
Pour un couple de retraités														
retraite brute	0	1 444	2 167	2 889	3 612	4 334	5 057	5 779	6 502	7 224	7 947	8 669	10 114	11 559
retraite nette imposable	0	1 337	2 006	2 675	3 344	4 013	4 682	5 351	6 020	6 690	7 359	8 028	9 366	10 704
revenu dispo - système actuel	1 551	1 699	1 947	2 527	3 118	3 705	4 292	4 815	5 324	5 834	6 344	6 853	7 873	8 892
revenu dispo avec revenu universel	1 673	2 126	2 235	2 681	3 126	3 571	4 016	4 462	4 907	5 352	5 798	6 243	7 133	8 024
variation du revenu dispo	122	427	289	153	8	-134	-276	-353	-417	-482	-546	-611	-739	-868
en %	7,9%	25,1%	14,8%	6,1%	0,2%	-3,6%	-6,4%	-7,3%	-7,8%	-8,3%	-8,6%	-8,9%	-9,4%	-9,8%
retraite nette avec basculement cotis	0	1 192	1 788	2 385	3 007	3 670	4 332	4 994	5 657	6 319	6 982	7 644	8 969	10 293
revenu dispo avec revenu universel et basculement cotis	1 673	1 999	2 044	2 419	2 798	3 178	3 558	3 938	4 317	4 697	5 077	5 456	6 216	6 975
variation du revenu dispo	122	300	97	-109	-320	-527	-734	-877	-1 007	-1 137	-1 267	-1 397	-1 657	-1 917
en %	7,9%	17,7%	5,0%	-4,3%	-10,3%	-14,2%	-17,1%	-18,2%	-18,9%	-19,5%	-20,0%	-20,4%	-21,0%	-21,6%



I. Fiscalité sur les revenus financiers

Les taux de prélèvement sur les revenus du patrimoine n'augmentent que pour les 4 premières tranches de revenu pour atteindre les 31,6% de taux sur les premières tranches, mais cette hausse est en moyenne compensée par la perception du revenu universel.

Si l'on met en place un basculement des cotisations vers l'IRPP, alors on observe une hausse plus forte des prélèvements obligatoires sur les revenus financiers.

De façon générale, il faudra probablement prévoir des mesures d'exonération sur les revenus issus de loyers immobiliers, ce afin de ne pas décourager les propriétaires de mettre leurs biens immobiliers en location.

TAUX MARGINAL D'IMPOSITION SUR LES REVENUS FINANCIERS

			système actuel			financement par IRPP			IRPP avec basculement cotisations		
	De	à	CSG	IRPP	TOTAL	CSG	IRPP (1)	TOTAL	CSG	IRPP (1)	TOTAL
Tr. 0	0	5 962	15,5%	0,0%	15,5%	15,5%	30,0%	45,5%	15,5%	35,8%	51,3%
Tr. 1	5 962	11 896	15,5%	5,2%	20,7%	15,5%	30,0%	45,5%	15,5%	35,8%	51,3%
Tr. 2	11 896	26 420	15,5%	13,3%	28,8%	15,5%	30,0%	45,5%	15,5%	35,8%	51,3%
Tr. 3	26 420	70 830	15,5%	28,5%	44,0%	15,5%	30,0%	45,5%	15,5%	35,8%	51,3%
Tr. 4	70 830	150 000	15,5%	38,9%	54,4%	15,5%	38,9%	54,4%	15,5%	41,0%	56,5%
Tr. 5	150 000	250 000	15,5%	42,7%	58,2%	15,5%	42,7%	58,2%	15,5%	45,0%	60,5%
Tr. 6	250 000	500 000	15,5%	42,7%	58,2%	15,5%	42,7%	58,2%	15,5%	45,0%	60,5%
Tr. 7	500 000	+	15,5%	42,7%	58,2%	15,5%	42,7%	58,2%	15,5%	45,0%	60,5%

(1) Dans la première proposition, 5,1% de CSG sont déductibles de l'IRPP.

(2) Dans la seconde proposition, la CSG n'est pas déductible de l'IRPP

J. Résumé

Au premier abord, on peut conclure que la mise en place d'un revenu universel améliore la situation des ménages les plus démunis par rapport au système actuel. Ce sont les ménages qui reçoivent un salaire inférieur ou égal au SMIC qui sont le plus avantagés : en effet, le revenu universel étant inconditionnel et cumulable, un ménage profitera pleinement d'une reprise de travail, ce qui n'est pas le cas dans le système actuel (dégressivité du RSA et de la PPE en fonction du revenu). Ajoutons que très souvent, ces ménages ne font aujourd'hui même pas appel au RSA activité alors qu'ils y ont droit.

Le revenu universel ne dégrade la situation économique d'un ménage qu'au-delà d'un certain seuil de salaire, variable d'une proposition et d'un ménage à l'autre, mais toujours supérieur au niveau de vie médian, sauf dans le cas d'une personne seule, d'un parent seul avec plus de 3 enfants et d'un couple avec plus de 4 enfants. Les hauts revenus quant à eux voient leur revenu disponible diminuer jusqu'à 19%.

Mais les effets du revenu universel sont très contrastés suivant la composition familiale. Pour les personnes seules on a un effet positif modéré (environ 50€/mois) sur les salaires inférieurs ou égal au Smic.

Les couples sans enfant eux profitent pleinement du caractère individuel du revenu universel : ils y gagnent 250€ à 400€/mois jusqu'au niveau de vie médian et ne commencent à perdre qu'après 1,2 fois le niveau de vie médian. En cela, on peut dire que le revenu universel est une mesure qui favorise les couples ou la cohabitation en général.

Les couples avec un ou deux enfants gagnent d'autant plus du fait de la forfaitisation des allocations familiales que représente le revenu de base enfant : il est donné 200€ par enfant dès le premier enfant, au lieu de la situation actuelle où les allocations sont versées au deuxième enfant et beaucoup plus généreuses à partir du troisième enfant. A partir de 3 enfants, les familles sont un peu moins gagnantes.

Les parents seuls avec un ou deux enfants restent gagnantes jusqu'au niveau de vie médian. Cependant, le seuil à partir duquel les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus est inférieur au niveau de vie médian : une mère seule avec 3 enfants ou plus et gagnant 2.250€ par mois (et qui se situe aujourd'hui à peu près au niveau de vie médian) perd environ 200€ de revenu disponible par mois. Rappelons que l'ASF est maintenue.

En règle générale, il faut aussi multiplier les services à destination des familles monoparentales (comme l'accès aux gardes d'enfant) puisqu'elles subissent le plus les barrières à l'emploi.

De façon générale, les gains au revenu de base sont concentrés sur les revenus faibles à médian et sur les couples sans enfant et les familles avec un ou deux enfants, y compris lorsqu'il n'y a qu'un seul parent.

Si en plus du revenu universel, on met en œuvre un basculement des cotisations non-contributives vers la CSG et l'impôt et une suppression des exonérations Fillon, alors on observe un gain plus important pour les salariés avec un revenu médian (entre 1,2 et 2 fois le Smic). En outre cette proposition permet en plus de faire disparaître l'effet de trappe à bas salaire lié aux exonérations et donc de favoriser la mobilité salariale pour les Smicards.

Ce gain pour les salaires médians est compensé par une légère hausse de la fiscalité sur les revenus financiers, mais surtout par une baisse du revenu disponible des retraités recevant une pension supérieure au Smic.

VI. Avec un revenu universel plus élevé (500€, 600€)

Nous avons aussi souhaité simuler les effets redistributifs d'un revenu universel plus élevé : 500€ et 600€. Nous avons choisi de maintenir le revenu universel enfant à 200€ dans tous les cas. Ici, nous simulons les effets redistributifs en prenant la première hypothèse de financement (par l'impôt proportionnel).

Pour financer ce supplément de revenu universel, nous ajoutons un impôt proportionnel sur tous les revenus de 2,9% pour obtenir 500€ par adulte et de 8,7% pour obtenir 600€ par adulte.

A. Très hauts salaires

Bien entendu, un revenu universel plus élevé conduit à une forte diminution du revenu disponible des plus riches : pour une personne seule qui se situe parmi les 20% des salaires les plus élevés, la baisse du revenu disponible est de 9% avec un revenu universel à 450€/adulte, de 10,5% à 500€ et de 13,3% à 600€.

COMPARAISON DE LA REDISTRIBUTION AVEC UN REVENU UNIVERSEL A 450€, 500€ ET 600€									
1 adulte, 0 enfant									
salaires net avant impôt	0	3 138	6 329	7 926	9 525	11 171	16 159	19 485	26 684
décile de salaire	D1	D9	C95- C99	C95- C99	C95- C99	1xC99	1,4xC99	1,7xC99	2,4xC99
revenu dispo - système actuel	724	2 776	5 266	6 422	7 555	8 691	11 980	14 145	18 708
revenu universel à 450€/adulte et 200€/enfant	722	2 526	4 610	5 518	6 428	7 366	10 074	11 838	15 502
variation du revenu dispo	-2	-250	-656	-904	-1 127	-1 325	-1 906	-2 308	-3 207
En %	-0,3%	-9,0%	-12,5%	-14,1%	-14,9%	-15,2%	-15,9%	-16,3%	-17,1%
revenu universel à 500€/adulte et 200€/enfant	772	2 486	4 478	5 341	6 204	7 095	9 660	11 328	14 786
variation du revenu dispo	48	-290	-788	-1 082	-1 351	-1 595	-2 320	-2 817	-3 923
En %	6,6%	-10,5%	-15,0%	-16,8%	-17,9%	-18,4%	-19,4%	-19,9%	-21,0%
revenu universel à 600€/adulte et 200€/enfant	872	2 407	4 217	4 989	5 762	6 558	8 839	10 318	13 365
variation du revenu dispo	872	2 407	4 217	4 989	5 762	6 559	8 839	10 318	13 365
En %	20,4%	-13,3%	-19,9%	-22,3%	-23,7%	-24,5%	-26,2%	-27,1%	-28,6%

B. Personne seule

Un revenu universel à 600€ permet à une personne seule sans ressources et touchant 272€ d'APL de se rapprocher à 135€ du seuil de pauvreté. Il permet à un couple sans revenu et touchant 329€ d'APL de dépasser le seuil de pauvreté de 52€.

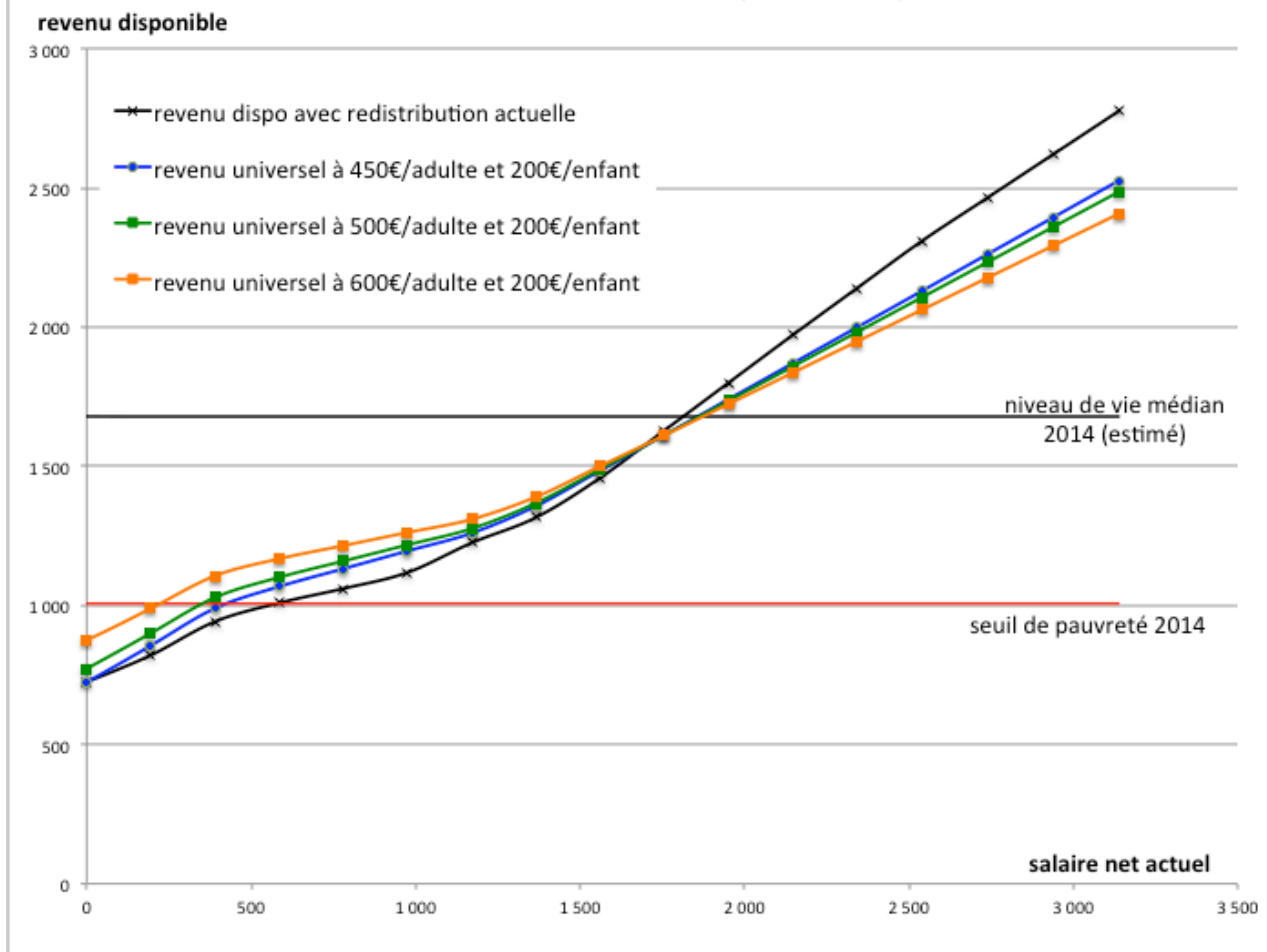
On remarque que quelque soit le montant, le seuil à partir duquel un ménage devient perdant à la réforme est plus ou moins le même.

**COMPARAISON DE LA REDISTRIBUTION AVEC UN REVENU UNIVERSEL A
450€, 500€ ET 600€**

1 adulte, 0 enfant

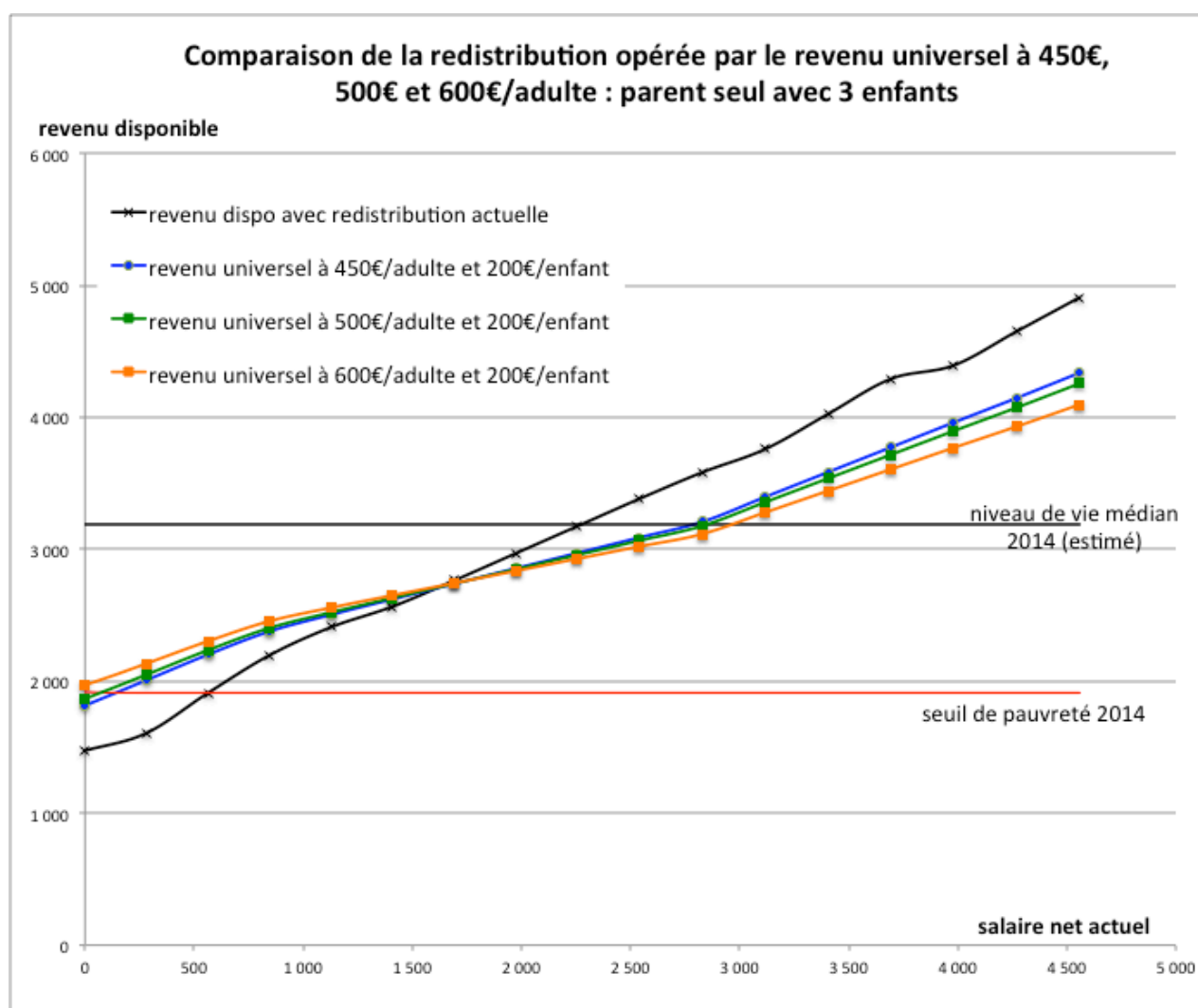
salaire net avant impôt	0	563	1 128	1 410	1 692	1 974	2 256	2 828	3 405	3 981	4 558
décile de salaire	D1	D2	D3	D5	D6	D7	D8	D9	C90- C95	C90- C95	C90- C95
revenu dispo - système actuel	724	1 003	1 205	1 344	1 572	1 820	2 064	2 535	2 985	3 434	3 884
revenu universel à 450€/adulte et 200€/enfant	722	1 061	1 246	1 386	1 570	1 756	1 943	2 321	2 703	3 085	3 466
revenu universel à 500€/adulte et 200€/enfant	772	1 095	1 264	1 395	1 571	1 749	1 928	2 290	2 655	3 020	3 386
revenu universel à 600€/adulte et 200€/enfant	872	1 163	1 299	1 415	1 575	1 737	1 899	2 229	2 561	2 893	3 226
seuil de pauvreté 2014 estimé	1007										
niveau de vie médian 2014 (estimé)	1679										

**Comparaison de la redistribution opérée par le revenu universel à 450€,
500€ et 600€/adulte (adulte seul)**



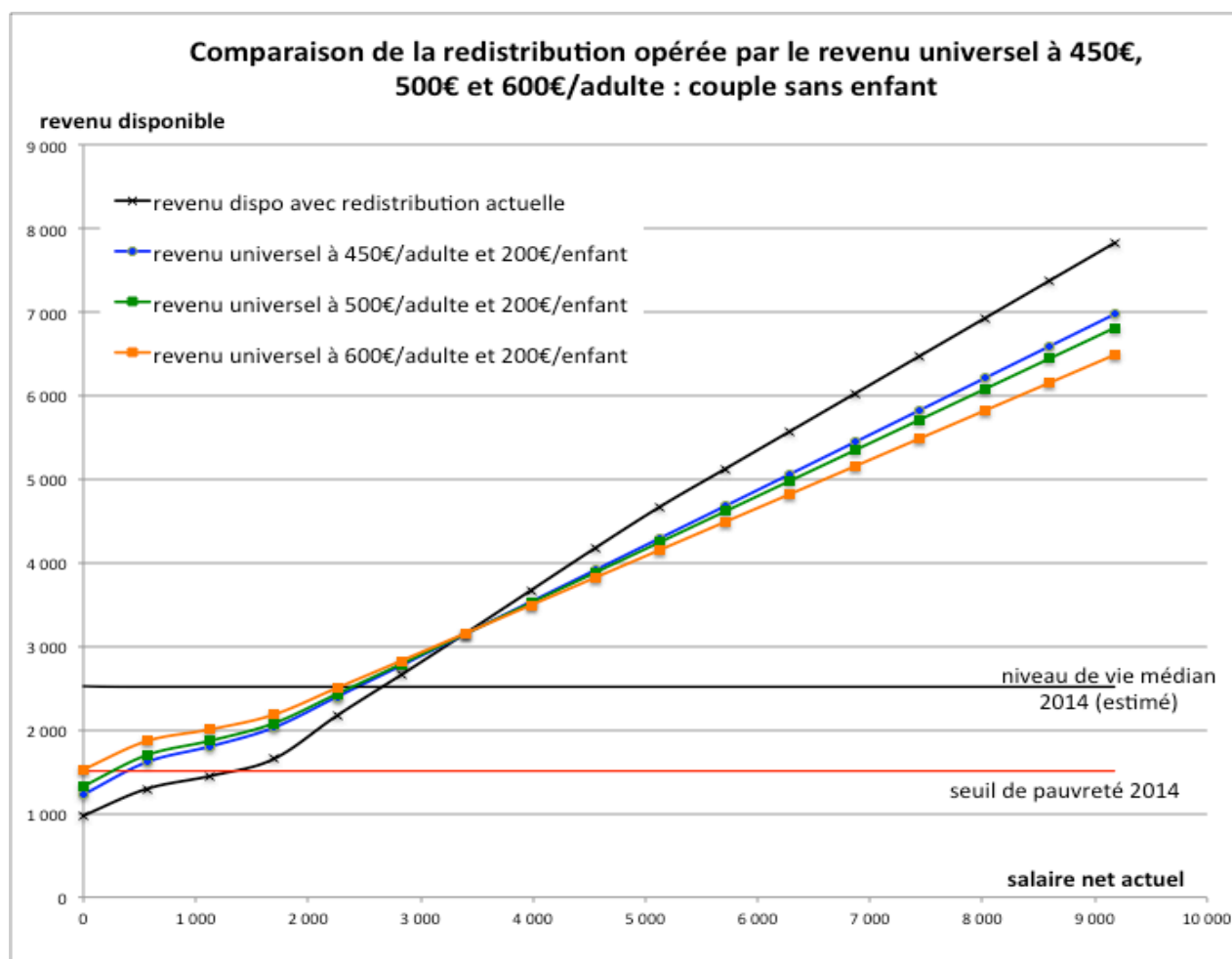
C. Famille mono-parentale avec 3 enfants

COMPARAISON DE LA REDISTRIBUTION AVEC UN REVENU UNIVERSEL A 450€, 500€ ET 600€											
1 adulte, 3 enfants											
salaire net avant impôt	0	563	1 128	1 410	1 692	1 974	2 256	2 828	3 405	3 981	4 558
décile de salaire	D1	D2	D3	D5	D6	D7	D8	D9	C90- C95	C90- C95	C90- C95
revenu dispo - système actuel	1 472	1 912	2 410	2 567	2 764	2 970	3 175	3 583	4 025	4 394	4 909
revenu universel à 450€/adulte et 200€/enfant	1 815	2 202	2 504	2 622	2 739	2 855	2 972	3 208	3 585	3 961	4 338
revenu universel à 500€/adulte et 200€/enfant	1 865	2 236	2 522	2 632	2 740	2 849	2 957	3 177	3 537	3 897	4 257
revenu universel à 600€/adulte et 200€/enfant	1 965	2 304	2 558	2 652	2 744	2 836	2 929	3 116	3 443	3 770	4 097
seuil de pauvreté 2014 estimé	1913										
niveau de vie médian 2014 (estimé)	3189										



D. Couple sans enfant

COMPARAISON DE LA REDISTRIBUTION AVEC UN REVENU UNIVERSEL A 450€, 500€ ET 600€											
2 adultes, 0 enfants											
salaire net avant impôt	0	1 128	2 256	2 828	3 405	3 981	4 558	5 711	6 864	8 018	9 173
décile de salaire	D1	D2	D3	D5	D6	D7	D8	D9	C90- C95	C90- C95	C90-C95
revenu dispo - système actuel	977	1 451	2 173	2 661	3 162	3 671	4 181	5 124	6 024	6 924	7 825
revenu universel à 450€/adulte et 200€/enfant	1 229	1 804	2 397	2 771	3 153	3 535	3 916	4 680	5 443	6 207	6 972
revenu universel à 500€/adulte et 200€/enfant	1 329	1 872	2 432	2 790	3 155	3 520	3 886	4 616	5 346	6 077	6 809
revenu universel à 600€/adulte et 200€/enfant	1 529	2 008	2 504	2 829	3 161	3 493	3 826	4 490	5 155	5 820	6 486
seuil de pauvreté 2014 estimé	1511										
niveau de vie médian 2014 (estimé)	2518										



VII. Foire aux Questions

A. Pourquoi ne pas intégrer les aides pour le logement au revenu universel ?

Il pourrait sembler normal d'intégrer l'aide personnalisée pour le logement au revenu universel. En effet, le montant de l'aide dépend non seulement du revenu du ménage mais aussi du montant du loyer. En déconnectant l'APL du montant des loyers, on supprimerait la propension des bailleurs à augmenter les loyers pour absorber les aides pour le logement. De plus, l'APL étant une allocation fortement dégressive quand le revenu augmente, universaliser l'APL profiterait particulièrement aux ménages dont les revenus modestes ou médians ne permettent pas de bénéficier de l'APL.

Toutefois, d'après le principe suivant lequel aucune personne parmi les plus modestes ne devrait perdre à l'introduction du revenu universel, on ne pourrait augmenter le revenu universel d'un montant inférieur au maximum de l'APL pour une personne seule, soit environ 300€ de plus par adulte (et une cinquantaine d'euros par enfant). Faire passer le revenu universel adulte de 500€ à 800€ coûterait plus de 180 milliards de plus, alors que les APL coûtent environ 16 milliards par an. C'est une augmentation des prélèvements obligatoires difficile à obtenir à moyen terme.

En outre, les APL sont distribuées au foyer et non à l'individu : un couple ne reçoit que 50€ de plus qu'un adulte isolé. Dès lors, individualiser les APL conduirait à privilégier fortement les couples mais n'avantagerait pas les personnes seules et encore moins les familles monoparentales.

VIII. Annexes

A. Annexe 1 : Evolution du budget des caisses d'allocation familiale

EVOLUTION DU BUDGET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES				
	total France (y.c. DOM)		après mise en place du RdB	
	Bénéficiaires	Montants en milliers d'euros	Montants	économies sur budget CAF
Naissance jeune enfant				
Prestation d'accueil du jeune enfant	2 287 637	12 277 860	12 277 860	0
Anciennes prestations (Apje, Ape, Ado, Afeama, Aged)		689	689	0
Entretien des enfants				
Allocations familiales	4 747 185	11 934 374	0	-11 934 374
Complément familial	820 128	1 574 942	0	-1 574 942
Allocation de soutien familial	727 037	1 156 674	1 156 674	0
Allocation de rentrée scolaire	2 837 597	1 432 702	0	-1 432 702
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	191 437	690 563	690 563	0
Allocation journalière de présence parentale et allocation de présence parentale	5 030	55 454	0	-55 454
Logement				
Aides au logement	6 121 828	15 787 942	15 787 942	0
Revenus garantis et compléments d'allocation aux adultes handicapés				
Revenu de solidarité active - droit commun	2 032 370	9 436 521	0	-9 436 521
Allocation de parent isolé	1	3 232	0	-3 232
Revenu minimum d'insertion	69	-17 973		
Allocation aux adultes handicapés (1)	923 974	7 022 532	2 577 891	-4 444 641
Revenu de solidarité	12 119	71 897		
Ensemble (*)	11 418 586	61 926 602	32 491 619	-28 881 866

(*) : les montants et nombres de cette ligne ne sont pas la somme des lignes précédentes.

(1) 63 % de l'AAH est couverte par le revenu universel

(Source : Cnaf, fichier Fileas - données comptables.

B. Annexe 2 : budget global dans les deux propositions de financement

(en milliards d'euros)	BUDGET ACTUEL				AVEC UN REVENU UNIVERSEL				AVEC REVENU UNIVERSEL ET BASCULEMENT DE COTISATIONS			
	Assiette	Tx moyen	Montant		Assiette	Tx moyen	Montant	Ecart	Assiette	Tx moyen	Montant	Ecart
Charges employeurs effectives	611	43,7%	267		611	43,7%	267		611	33,1%	202	-65
Réduction Fillon et CICE réintégrés												
Réduction Fillon			-21				-21				0	21
Charges des indépendants			30				30				15	-15
Total charges salariés + toutes CSG	1 317		215		1 316		217	2	1 375		213	-2
dont exempté d'impôt sur le revenu	50				25				25			
Assiette IRPP (revenus 2013)	1 041				1 063				1 126			
IRPP calculé, frais prof. déduits de l'assiette	956		117		1 063		355		1 126		418	
Effet du quotient familial plafonné			-11				0					
Décote			-2				0					
Autres réductions			-28				0				0	
IRPP prévu au budget			75				355	280			418	343
Dégrèvements taxe d'habitation (faibles revenus)			-4				-4				-4	0
Redevance audiovisuelle			4				0	-4			0	-4
Revenu de base enfants					15	2400	-35	-35	15	2400	-35	-35
Revenu de bas adulte					52	5400	-278	-278	52	5400	-278	-278
APL, ALF, ALS			-16				-16				-16	0
RSA			-11					11				11
ASF			-1				-1				-1	0
PAJE naissance et base			-5				-2	2			-2	2
CLCA et CMG			-8				-8				-8	0
Allocations et complément familial			-14					14				14
Autres aides supprimées ou réduites			-7					7				7
Total écart (aggravation du déficit s'il est négatif)								-1				-1